



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 15– 2011

Séance

du mercredi 26 octobre 2011

Présidence : André Burri, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

11. Motion no 996
Abolition des heures supplémentaires pour chefs de service. Thomas Stettler (UDC)
12. Motion no 998
Heures supplémentaires et fin des rapports de service : à revoir ! Yves Gigon (PDC)
14. Postulat no 307
Développement d'une prévention efficace contre l'alcool et ses abus au volant. Clovis Brahier (PS)
15. Question écrite no 2446
Handicapés hors-jeu ? Maurice Jobin (PDC)
16. Modification de la loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (loi sur les auberges) (heure de fermeture des établissements de divertissements) (deuxième lecture)
17. Question écrite no 2443
L'EFEJ et ses formations. Emmanuel Martinoli (VERTS)
18. Question écrite no 2444
La nouvelle LACI et les conséquences sur les fins de droit. Emmanuel Martinoli (VERTS)
19. Question écrite no 2447
Station de lavage de voitures et repos dominical, la législation actuelle doit-elle être actualisée ? Jean-Marc Fridez (PDC)
20. Loi concernant le guichet virtuel sécurisé (deuxième lecture)
21. Arrêté octroyant un crédit destiné à financer les surcoûts liés à la pose de traverses à trois files de rails sur le tronçon Courtételle–Courfaivre
22. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour l'aménagement de la route cantonale H18 «Traversée du Noir-mont»

24. Interpellation no 781
Objectifs biodiversité 2020. Erica Hennequin (VERTS)
25. Interpellation no 782
Projet Etang de la Gruère. Frédéric Lovis (PCSI)
26. Motion no 1006
Pistes cyclables : une opportunité à saisir. Emmanuel Martinoli (VERTS)
27. Question écrite no 2442
Stratégie énergétique : quel processus ? Emmanuel Martinoli (VERTS)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés.)

Le président : Mesdames et Messieurs, les débats reprennent. Nous en sommes au Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes, avec les points 11 et 12 que nous traitons de manière conjointe. Je commence par donner la parole à Monsieur le député Thomas Stettler.

11. Motion no 996 Abolition des heures supplémentaires pour chefs de service Thomas Stettler (UDC)

Le règlement concernant l'horaire de travail du 19 octobre 2004 prévoit que les employés de l'Etat peuvent alimenter un compte épargne-temps dans les buts suivants :

- congé prolongé pour l'exercice de responsabilités familiales;
- réalisation d'un projet personnel;
- préretraite.

Le compte épargne-temps peut être alimenté par :

- l'affectation de semaines de vacances supplémentaires;
- le transfert des semaines de vacances supplémentaires provenant du report du décompte annuel des heures sup-

plémentaires;

- la conversion en temps des gratifications d'ancienneté;
- l'affectation d'une semaine de solde positif du compte «heures flexibles».

Pour éviter des situations comme celle de l'ancien chef de la police qui comptabilisait 991 heures supplémentaires, le groupe UDC demande au Gouvernement de ne plus comptabiliser les heures supplémentaires ainsi que le solde positif du compte «heures flexibles» sur le compte épargne-temps, comme c'est le cas pour les magistrats. Nous pensons que cette différenciation est justifiée étant donné que les chefs de service sont eux-mêmes responsables de l'organisation du temps de travail.

M. Thomas Stettler (UDC) : La raison pour le dépôt de ma motion émane naturellement des prestations pharaoniques qui ont dû être versées à l'ancien chef de la police, pour solde de tout compte avec l'Etat jurassien. Cet épisode nous a permis de constater que le règlement concernant l'horaire de travail, qui est à l'origine de ce parachute doré, permet des excès qui sont inadmissibles aux yeux du groupe UDC.

Dans la réponse à la question écrite 2472 d'Yves Gigon, le Gouvernement confirme d'ailleurs qu'il y a encore toujours des personnes qui accumulent des montagnes d'heures supplémentaires... et on s'efforce de noyer le poisson en communiquant des moyennes par employé, qui cachent les situations problématiques.

Les trois buts pour lesquels les employés peuvent alimenter le compte épargne-temps sont :

- premièrement, le congé prolongé pour l'exercice de responsabilités familiales;
- deuxièmement, la réalisation d'un projet personnel;
- la préretraite.

Les deux premiers n'étant quasiment jamais utilisés, le compte épargne-temps s'est concrètement résumé à une préretraite.

Les chefs de service, qui organisent eux-mêmes leur temps de travail, ont de ce fait tout loisir d'accumuler des heures supplémentaires et d'alimenter leur préretraite; c'est pourquoi ma motion vise spécialement les chefs de service.

La mise en œuvre de ma motion se résume à un simple ajout des chefs de service à l'exception que connaissent déjà les magistrats dans le règlement concernant l'horaire de travail et n'occasionne quasiment aucune dépense.

Par cette motion, je propose au Parlement une solution concrète, simple et efficace pour éviter l'amoncellement d'heures supplémentaires des chefs de service.

D'avance, je vous remercie pour le soutien que vous porterez à ma motion.

En même temps, je tiens à donner notre appui à la motion d'Yves Gigon, qui concerne plus globalement les heures supplémentaires et les rapports de fin de service. Et, là aussi, le groupe UDC est favorable à cette motion dans le sens qu'elle donne la balle au Gouvernement pour régler ces situations problématiques. Merci de votre attention.

Le président : La parole est au député Yves Gigon.

12. Motion no 998

Heures supplémentaires et fin des rapports de service : à revoir ! Yves Gigon (PDC)

Bien qu'elle respecte le cadre légal, la convention de départ de Monsieur Henri-Joseph Theubet a pu choquer, notamment en raison du montant octroyé par l'Etat à l'ancien commandant de la police à titre d'indemnités pour les heures supplémentaires.

La problématique des vacances et du temps de travail est réglée dans une ordonnance (RSJU 173.111.2) et un règlement concernant l'horaire de travail du 19 octobre 2004, modifié en décembre 2009.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le personnel de l'Etat le 1^{er} janvier 2011, il y a lieu de procéder à un toilettage des textes légaux précités pour les adapter à la nouvelle réalité.

De plus, force est de constater que la réglementation liée aux heures supplémentaires n'est pas adéquate pour les chefs de service. Il est en effet invraisemblable de compenser ou de payer des dizaines d'heures supplémentaires ou des semaines de vacances à la fin des rapports de service. Une partie du salaire lié à la fonction de chef de service comprend à l'évidence la réalisation d'heures supplémentaires.

Ainsi, afin :

- que pareille situation que celle qui prêche actuellement à discussion ne puisse plus survenir,
- d'assurer une plus grande flexibilité et des conditions d'emploi qui se rapprochent au mieux des réalités de la fonction,

il est demandé au Gouvernement de revoir les conditions d'emploi, notamment les heures supplémentaires et les modalités liées à la fin des rapports de service des employés de l'Etat au sens de l'article 2, alinéa 2, de la loi sur le personnel de l'Etat.

M. Yves Gigon (PDC) : Il s'agit avant tout de replacer le dépôt de la motion dans le contexte et de faire quelques constats en guise de préambule :

- Comme l'a expliqué également Thomas Stettler, la motion a été déposée suite à la convention de départ de l'ancien commandant de la police, dont le montant attribué par l'Etat a choqué une partie de la population, notamment au niveau du paiement des heures supplémentaires et de l'indemnité de départ.
- Cette motion est à mettre également en parallèle avec l'entrée en vigueur en 2011 de la nouvelle loi sur le personnel de l'Etat, qui abandonne notamment le statut de fonctionnaire et qui oxygène un peu le statut du personnel.
- En dernier lieu, il faut également mentionner qu'on est toujours dans l'attente de l'ordonnance d'application.
- Finalement, l'état de la situation des heures supplémentaires a été clairement expliqué dans la réponse à ma question écrite du 4 avril et elle constitue aussi, je dirais, une base de travail pour le traitement des motions en cours.

Pour résumer, quels sont les objectifs de la motion ?

- Qu'il ne soit plus possible, en premier lieu, de payer à la fin des rapports de service un nombre impressionnant d'heures supplémentaires.

- Deuxièmement d'assurer une plus grande flexibilité des conditions d'emploi.

Comment le Gouvernement doit agir pour arriver à ces objectifs ? C'est la demande de la motion :

- Premièrement, en revoyant l'ensemble les conditions d'emploi.
- Deuxièmement, notamment revoir ces conditions d'emploi au niveau des heures supplémentaires.
- Troisièmement, les modalités liées à la fin des rapports de service, des chefs de service en premier lieu et également des employés.

Quelques mots d'abord sur les chefs de service : quelle est la situation au niveau du traitement des heures supplémentaires tel que cela ressort notamment de la réponse à la question écrite, de la situation et de la discussion que j'ai eue avec le chef des Ressources humaines, que je remercie déjà de sa disponibilité ?

- Le constat : il existe une inégalité de traitement entre des chefs de service, des cadres et des chefs de section. En effet, il apparaît que certains chefs de service timbrent et d'autres pas. Les raisons invoquées pour justifier cette différence de traitement sont certes objectives et pertinentes. Cependant, il n'est pas sain que des personnes ayant le même degré de responsabilité ne soient pas soumises aux mêmes conditions de travail. La différence peut et doit se faire sur l'échelle de traitement uniquement.
- De plus, il y a une différence de traitement s'agissant des heures supplémentaires et de l'alimentation au compte épargne-temps entre magistrats et chefs de service. Leur statut n'est pas identique, j'en conviens, mais est-ce que cela justifie une différence au niveau des conditions de travail, une différence au niveau du traitement ? Les magistrats ne travaillent pas moins ou plus que d'autres personnes soumises à responsabilité. Il faut dès lors revoir cette problématique.

Il apparaît dès lors qu'il faudrait remettre de l'ordre dans le traitement des heures supplémentaires des chefs de service et leur statut au niveau du timbrage. Il existe une grande disparité au niveau du traitement, ce qui a conduit à la situation qu'on connaît avec le chef de la police. L'abandon du compte épargne-temps tel que proposé par la motion UDC de Thomas Stettler pourrait être une excellente solution. Cependant, afin de la rapprocher du statut des chefs d'entreprise ou des cadres de grandes sociétés, qui est dans la logique de l'abandon du statut rigide de fonctionnaire, il faudrait l'accompagner d'autres mesures. Par exemple la suppression de l'obligation de timbrer, l'octroi d'une semaine de vacances supplémentaires, etc.

Les chefs de service ou les cadres notamment devraient travailler principalement à la réalisation d'objectifs ou de mandats. A eux de s'organiser en conséquence. Une partie de la fonction et de leur salaire – par la suite, j'espère, la totalité de leur salaire – comprend bien évidemment la réalisation d'heures supplémentaires. Ainsi, il serait possible d'augmenter le nombre d'annuités de leur échelle de traitement et de ne pas octroyer systématiquement une annuité supplémentaire au début de chaque année. Elle devrait ou pourrait être liée à la réalisation des objectifs ou des mandats décidés par le Gouvernement, via son supérieur hiérarchique direct, en fonction du résultat obtenu.

Cette réflexion devrait être menée également pour l'ensemble du personnel de l'Etat, tel que le demande aussi la motion, en réfléchissant également par exemple à une re-

traite graduelle et à un autre système d'évaluation des fonctions, à des autres conditions de travail.

La présente motion ouvre des pistes de réflexion et laisse la porte ouverte à différentes solutions pour oxygéner le statut des agents de l'Etat, des chefs de service notamment et surtout, et pour éviter que l'affaire Theubet ne se répète. Cette motion n'est pas du tout figée. Dès lors, il est difficilement compréhensible que le Gouvernement ne l'accepte pas sous cette forme mais demande la transformation en postulat.

La motion UDC est un aspect qui peut être inclus dans la réalisation de cette motion. L'abandon du compte épargne-temps et le traitement similaire entre magistrat et chef de service peut être une bonne solution. Pour moi, elle l'est.

Au vu de ce qui précède, la grande majorité du groupe PDC vous propose d'accepter la motion 998.

S'agissant de la motion 996 traitée précédemment, une minorité la soutiendra – et j'en fais partie – et une majorité l'acceptera si elle est transformée en postulat.

M. Michel Thentz, ministre du Personnel : Les deux motions que nous avons à traiter aujourd'hui, il est utile de le rappeler en préambule, puisent leur justification dans un cas particulier connu. Les motionnaires se posent la question de la nécessité de tirer les leçons de cette histoire récente et d'adapter la pratique de l'Etat en matière de gestion des heures supplémentaires, en particulier celles des chefs de services.

Votre cénacle a entériné, en septembre de l'année dernière, une nouvelle loi sur le personnel, entrée en vigueur au 1^{er} janvier de cette année. Son ordonnance d'application est en cours de finalisation et déploiera ses effets dès le 1^{er} janvier prochain. La densité normative de ce nouveau texte législatif est suffisamment importante pour que le Gouvernement ait pris le temps d'associer à la réflexion et de consulter tant les partenaires sociaux que les unités administratives.

Je me permets ici une petite interruption dans la lecture du document préparé à cet effet pour mettre le doigt sur ce cas particulier. Le Parlement a pris l'année dernière, effectivement, la décision de créer cette nouvelle loi sur le personnel, qui introduit des modifications considérables dans la pratique de l'Etat. Il s'agit, au-delà de la prise de décision par rapport à cette loi, de créer une ordonnance. Les modifications apportées dans la pratique sont énormes. Il faut donc réfléchir à la manière de mettre en place ces modifications. Pour réfléchir à tout ceci et donner des réponses aux décisions parlementaires, nous mobilisons en particulier les chefs de service, ce qui génère inévitablement un travail supplémentaire et des heures supplémentaires. Donc, lorsque je répondais ce matin au député Froidevaux par rapport aux EPT supplémentaires qui arrivent, on a là un exemple concret, effectivement, en lien avec les décisions du Parlement, qui génère du travail et des heures supplémentaires et, pourquoi pas, des EPT supplémentaires. On a là un exemple concret de la problématique en question, que ce soit des EPT supplémentaires ou des heures supplémentaires.

Dans sa réponse à la question écrite 2427, que le député Yves Gigon a acceptée lors du plénum de la fin septembre dernier, le Gouvernement a rappelé les différences existant entre les heures variables et les heures supplémentaires. Il y a été également exposé le fait que des surplus

par trop élevés d'heures supplémentaires, parmi les chefs de services, ne sont pas la règle mais plutôt l'exception. Comme cela a été expliqué ce printemps devant la commission de gestion et des finances, la totalité de ces cas ne représente qu'un pourcentage marginal des employés (environ 1 %). Dès lors, il convient de se poser une première question, celle de savoir si un changement radical des règles se justifie pour un nombre de cas aussi réduit.

Et, là aussi, je me permets une petite pause dans mon descriptif et mon analyse pour revenir sur une phrase du député Stettler que je ne peux pas laisser passer comme ça. Lorsqu'on dit que les chefs de service ont tout loisir de faire des heures supplémentaires pour se payer une préretraite, il y a une méconnaissance de la réalité de terrain. On le sait, notre administration est souvent sous l'eau, en particulier les chefs de service ont un travail énorme. Une fois de plus, nous sommes un petit canton avec de faibles moyens financiers mais nous devons donner à la population l'ensemble des prestations auxquelles elle a droit, avec des moyens relativement faibles. Dès lors, comment s'étonner qu'il y ait des heures supplémentaires qui soient faites ou des heures variables qui soient faites ? Donc, oser affirmer ici que les chefs de service font des heures et cumulent des heures pour se payer une préretraite, je ne suis pas du tout d'accord avec cette affirmation.

Il s'agit ensuite de s'interroger à propos de l'attractivité, sur le marché du travail, des places de cadres et en particulier de chefs de service, au sein de l'administration jurassienne. Force est de constater que les candidats et candidates à ce type de postes deviennent de moins en moins nombreux. A ce stade, le Gouvernement ne peut qu'évoquer certaines hypothèses. Une enquête de satisfaction a été menée cet été auprès des responsables d'unités administratives, les chefs de service; elle comprend un certain nombre de volets, parmi lesquels celui de l'horaire de travail. Ses résultats sont à ce jour entre les mains de la conférence des chefs de service, qui d'ailleurs prendra position dès ce soir si je ne fais erreur, lesquels sont appelés à donner une appréciation des conclusions de cette enquête au Gouvernement.

La plupart des employeurs, en particulier publics, anticipent des difficultés croissantes dans le recrutement de personnel qualifié. Il s'agit pour nous d'essayer de comprendre pourquoi aussi peu de candidats et candidates postulent à des postes à responsabilités.

Pour ce qui concerne notre administration, il s'agit en particulier d'offrir des conditions de travail attractives tout en donnant une réponse satisfaisante à ce qui est perçu par certains comme un abus (que ce soit de rémunération, d'horaire de travail et autres).

La motion 998 fait en particulier apparaître une sorte de contradiction en ce sens qu'elle demande à la fois d'éviter de rétribuer des heures supplémentaires jugées excessives tout en demandant des conditions d'emploi qui se rapprochent au mieux des réalités de la fonction; dans le cas évoqué, comment en effet ne pas imaginer normal qu'un commandant de la police soit amené à effectuer des heures supplémentaires ?

En ce qui concerne la motion 996, le Gouvernement souhaite affirmer ici que la future ordonnance règlera une partie non négligeable des questions soulevées et qu'il apparaît par ailleurs simpliste de biffer certains droits d'un trait de plume et sans analyses complémentaires; il souhaite également rappeler que, certes, les chefs de service sont respon-

sables de l'organisation du temps de travail mais dans un cadre délimité par le Gouvernement.

Ainsi, le Gouvernement ne peut croire qu'il serait judicieux de restreindre les conditions de travail de façon exagérée, ou à tout le moins de s'écarter par trop de ce qui se pratique ailleurs. C'est donc globalement et en ayant effectué une étude comparative sur certains points que le Gouvernement entend mettre sur pied ce qu'il est convenu d'appeler une véritable politique des cadres, complément indispensable à la politique du personnel actuellement en cours d'élaboration.

La nouvelle ordonnance sur le personnel apportera certes déjà un certain nombre de réponses; comme on l'a compris au vu de ce qui précède, il s'agit plutôt à ce stade de pistes à creuser afin d'apporter une réponse complète aux préoccupations des motionnaires; autrement dit, le Gouvernement a d'ores et déjà commencé à travailler sur cette problématique.

Il est très probable que, suite aux conclusions de l'étude de satisfaction, suite aux réponses données à la question écrite no 2427, suite aux résultats de la consultation sur la nouvelle ordonnance d'application de la loi sur le personnel et suite enfin à d'éventuelles études complémentaires, le Gouvernement sera en mesure de définir des mesures précises et sera, peut-être, également amené à modifier et amender la future ordonnance en vue de régler la problématique évoquée par les auteurs des deux interventions.

En conclusion, le Gouvernement entend apporter une solution globale à la problématique des conditions de travail des cadres. Il partage de ce fait les inquiétudes des motionnaires mais ne peut souscrire totalement aux thèses et aux pistes proposées sans les études complémentaires qui sont en voie de réalisation et dont il a été question plus haut, craignant de créer ainsi de plus grands problèmes qu'elles n'en résoudraient.

Le travail étant en route, le Gouvernement propose dès lors au Parlement de transformer les deux motions en postulats pour intégrer ces demandes aux réflexions en cours.

Le président : On va donc voir au niveau de la proposition du Gouvernement pour les deux motions de les transformer en postulat. Monsieur André Henzelin ? La discussion générale, je l'ouvre juste après les questions du postulat. Je ne vous oublie pas. Pas de problème.

Monsieur le député Thomas Stettler, transformation en postulat ?

M. Thomas Stettler (UDC) : Non.

Le président : Monsieur Thomas Stettler refuse la transformation en postulat. Nous voterons donc sur la motion.

Monsieur le député Yves Gigon, acceptez-vous la transformation en postulat ?

M. Yves Gigon (PDC) : Ouais ! (*Rires.*)

Le président : Monsieur le député Yves Gigon accepte la transformation en postulat. J'ouvre maintenant la discussion générale. Monsieur le député André Henzelin, vous avez la parole.

M. André Henzelin (PLR) : Je refuserai personnellement la motion no 996 et je souhaite ici motiver ma décision.

Lors de sa séance du 9 mars dernier, la commission de gestion et des finances a été informée par Monsieur le ministre Charles Juillard de la procédure suivie et de la convention signée avec l'ancien commandant de la police cantonale. A cette occasion, la problématique du cumul des vacances et des heures supplémentaires a été très largement discutée. D'ailleurs, ce sujet a fait l'objet d'un paragraphe spécifique dans le communiqué que notre commission avait décidé de faire paraître pour préciser le cadre financier de la convention. Je me permets de rappeler ce paragraphe, soit : «Ce dernier point a fait l'objet d'un débat nourri au sein de la commission. A ce sujet, la CGF souhaite que la problématique du cumul des vacances et des heures supplémentaires soit analysée et qu'une solution équitable soit appliquée à l'ensemble du personnel de l'Etat et notamment aux chefs de service».

Eu égard à ce qui précède, il était évident que ce sujet serait repris très rapidement par notre commission. Effectivement, comment serions-nous crédibles de mentionner un tel fait dans une information publique et de ne pas le traiter immédiatement ? Ou encore, comment serions-nous jugés si un cas semblable, ce que je ne souhaite pas bien évidemment, devait à nouveau se produire et que nous n'ayons pas réagi en cherchant à solutionner, dans les meilleurs délais, la problématique du cumul des vacances et des heures supplémentaires que nous avons relevée ?

Compte tenu de ce qui précède, j'ai immédiatement pris contact avec Monsieur le ministre Michel Thentz afin de pouvoir discuter de cette problématique avec lui le plus rapidement possible. En fait, nous avons pu convenir de sa présence pour la séance suivante de la CGF, soit le 13 avril 2011. Il était donc difficile de travailler plus rapidement !

Pour être exhaustif je relève encore ce que j'ai déclaré, en séance du 13 avril dernier, lors de l'entrée en matière du point qui était intitulé «Politique du personnel». Je cite : «Il est bien entendu que je respecte les droits de chaque député mais vous comprendrez que je suis très surpris du dépôt de deux motions qui traitent de sujets que notre commission a relevés d'une part et a dit vouloir traiter d'autre part. Pour moi, même en politique on doit conserver une certaine éthique. Par le dépôt de ces deux motions, j'estime également qu'il s'agit d'une défiance à l'égard de la CGF».

Je veux encore bien convenir qu'Yves Gigon, qui n'est pas membre de la CGF, n'avait pas connaissance de la discussion qui avait eu lieu en séance du 9 mars 2011.

Par contre, ce n'est absolument pas le cas pour Thomas Stettler qui est membre de la CGF et qui était présent à cette occasion. Comme je l'ai déjà relevé précédemment, je suis conscient que Thomas Stettler a le droit de déposer les interventions qu'il veut et sur les sujets qu'il veut. Toutefois, il doit également être conscient que j'ai le droit de dire à cette tribune que son intervention fait le même effet que d'enfoncer une porte ouverte. Lorsque j'ai préparé mon intervention, la semaine dernière, celle-ci s'arrêtait ici.

Par contre, lorsque j'ai lu dans le «Quotidien Jurassien» de ce lundi que Thomas Stettler faisait allusion au fait que le PLR n'était pas un partenaire fiable, je me sens concerné comme membre de ce parti respectable et responsable. Je corrige donc mes propos du 13 avril dernier de défiance non pas à l'égard de la CGF mais à l'égard de son président. Personnellement, j'estime travailler au plus près de ma con-

science, pour le bon fonctionnement de la CGF, et m'investir pleinement pour que tous les sujets que nous discutons soient traités et suivis correctement. La question des heures supplémentaires est un de ces sujets, comme la situation de la Caisse de pensions en est un autre pour ne prendre que ces deux exemples.

L'intervention de Monsieur le ministre Michel Thentz à cette tribune a démontré que le Gouvernement, comme il nous l'avait déjà dit en commission, n'a pas attendu le dépôt de la motion no 996 pour se préoccuper de la question des heures supplémentaires des chefs de service. Ce fait renforce encore ma décision personnelle de refuser cette motion car il s'agit aussi d'une certaine conception du travail parlementaire.

Je vous signale que c'est également à l'unanimité que mes collègues du groupe PLR en feront de même.

M. Thomas Stettler (UDC) : On ne va pas perdre beaucoup de temps. Il suffit de dire que le Gouvernement partage aussi le souci qui m'a motivé à déposer cette motion dans le sens qu'elle va vers une nouvelle politique des cadres pour éviter ce problème, si j'ai bien compris.

Ma proposition fait tout simplement partie de la réflexion la plus simple, c'est-à-dire de mettre à pied égal les magistrats et les chefs de service. Donc, le problème majeur serait réglé. Si on a discuté de la problématique de... je ne trouve pas le mot, alors je dirai le parachute de l'ancien chef de la police, quelque chose que je n'ai pas critiqué parce que c'était lié à la loi qui existait, au règlement qui existait. Donc, je n'ai rien à dire là-dessus, à part que je trouvais que c'était trop d'argent et c'est pour ça que j'ai déposé cette motion.

D'autre part, ce qui m'interpelle quand même, c'est que la motion d'Yves Gigon dit justement que vous devez mettre en place une politique des cadres qui règle le problème et vous n'êtes même pas prêts à l'accepter sous forme de motion ! Ça, ça m'interpelle quand même. Je trouve que, lui, il vous lance la balle, il vous dit que vous devez faire une nouvelle politique des cadres qui, justement, exclut cette problématique de fin de service et vous n'êtes pas prêts à le prendre sous forme de motion. Donc, ça me déçoit quand même !

Voilà, juste à vous dire que si vous ne soutenez pas ma motion, faites-en ce que vous voulez. Ce qui est important pour moi, c'est que le problème qu'on connaît aujourd'hui ne se reproduise pas et ma solution est simple et efficace. Merci.

M. Yves Gigon (PDC) : Je ne vais pas être long. Peut-être juste un mot.

Si j'ai accepté de la transformer en postulat, ce n'est vraiment pas par gaieté de cœur mais «vaut mieux un tu l'as que deux tu l'auras».

Sur l'argumentation qui a été donnée pour justifier la transformation en postulat par le ministre en charge du dossier, je n'ai pas tout à fait compris puisqu'il nous dit que les thèmes qui sont défendus par la motion déposée, c'est réfléchir à la manière de mettre en place les modifications de la loi sur le personnel de l'Etat. Et bien, oui, c'est ce que la motion, avec le terme «motion», demandait aussi.

Ce qu'on apprend – et je le savais aussi auparavant – c'est qu'une enquête auprès des chefs de service a été faite. Alors, j'en suis très heureux. Je dirais aussi peut-être qu'il serait adéquat de faire une enquête de satisfaction aussi au-

près de tous les employés de l'Etat. Je dirais aussi que je ne connais pas du tout les conclusions de l'enquête de satisfaction qui a été menée auprès des chefs de service mais il faudra peut-être la prendre aussi avec un peu de recul, notamment sur le traitement de ce que demande la motion s'agissant des heures supplémentaires, de l'obligation ou non de timbrage. Il faudra la prendre avec un peu de recul parce que si, dans l'enquête de satisfaction, tous les chefs de service vous disent : «il nous manque 4'000 francs de salaire», je ne pense pas que vous allez abonder dans leur sens ! Donc, si l'enquête de satisfaction vous dit : «Non, nous, on veut continuer de timbrer», je dirais qu'il faudra aussi un peu l'analyser différemment.

On parle de contradiction aussi parce qu'on associe le traitement des heures supplémentaires avec les conditions d'emploi. Ben oui, les heures supplémentaires, c'est aussi des conditions d'emploi.

Lorsque j'ai fait des propositions ou lorsque j'ai amené quelques pistes de réflexion pour examiner justement la politique des cadres, notamment l'abandon du timbrage par les chefs de service, aussi l'augmentation des annuités, avec non plus peut-être dix annuités mais peut-être quinze ou vingt annuités, ce qui permettrait de jouer, je dirais, sur le traitement et le salaire des fonctionnaires et notamment des chefs de service. Et que l'annuité ne soit plus attribuée d'année en année de manière automatique mais peut-être lorsque des mandats ou des objectifs ont été réalisés. Comme dans toute entreprise, tout chef d'entreprise, je dirais, ne compte pas ses heures et met la pression et la gomme quand il le faut.

Et cette loi sur le nouveau statut du personnel de l'Etat, je dirais, a un peu dégraissé ce statut du fonctionnaire et a un peu donné de l'oxygène. Donc, il faudra aussi se rapprocher, dans les conditions de travail qui seront définies dans l'ordonnance, de cette réalité.

J'apprends, et avec satisfaction et je ne le savais pas – c'est pour ça que le président de la CGF m'a quelque peu préservé par rapport à Thomas Stetter – je ne savais pas que la CGF s'était engagée à traiter le dossier et notamment ces différentes questions.

Je dirais que je maintiens malheureusement le texte sous forme de postulat pour toujours montrer qu'il y a un petit aiguillon avec un petit délai qui sera déterminé pour faire des propositions. Merci.

M. Michel Thentz, ministre du Personnel : Je remercie le député Yves Gigon. Effectivement, on est pile poil là-dedans, si je peux me permettre cet écart de langage. On est en train de réfléchir à tout ceci, non seulement aux heures supplémentaires mais à toute l'organisation administrative des employés de l'Etat en ce qui concerne les conditions d'engagement, en ce qui concerne la rémunération, l'évaluation des fonctions, bref tout ce qui a été introduit, toutes ces nouveautés de la loi sur le personnel.

Accepter votre motion en l'état était un peu difficile, raison pour laquelle, et je vous remercie, le Gouvernement propose la transformation en postulat pour lui permettre d'évaluer le tout et de réfléchir – et c'est vrai que c'est un énorme chantier qui est en cours – et, donc, accepter une motion eut été un peu contraignant.

A l'inverse, il me paraît difficile, comme ça, de dire que d'un coup de trait on supprime le compte épargne-temps. Ça fait partie de la réflexion, une fois de plus, globale : est-ce

que c'est nécessaire de conserver ou non ce compte épargne-temps ? On réfléchit, on regarde quelles sont les autres possibilités mais, comme ça, tracer d'un coup en disant : «Mais ça, ça ne va pas, on ne peut pas conserver ça», c'est aller un peu trop vite en besogne. On doit un tout petit peu peser le pour le contre, voir s'il y a d'autres solutions pour essayer de résoudre et d'absorber ce problème. Donc, la motion est par trop contraignante puisqu'elle ne nous permettrait pas de réfléchir à d'autres solutions parallèles.

Je recommande dès lors une fois de plus au Parlement d'accepter les deux textes sous forme de postulats.

Au vote, la motion no 996 est rejetée par 35 voix contre 18.

Au vote, le postulat no 998a est accepté par 43 voix contre 7.

13. Postulat no 306

**Chômage chez les travailleurs-euses âgé-e-s : pour une rente-pont AVS !
Pierluigi Fedele (CS-POP)**

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

14. Postulat no 307

**Développement d'une prévention efficace contre l'alcool et ses abus au volant
Clovis Brahier (PS)**

Depuis longtemps, depuis des temps ancestraux, l'alcool a toujours été présent et a enivré de nombreuses générations. La prévention contre l'alcool de manière répétitive est très contemporaine et justifiée par une qualité de l'hygiène de vie qui permet d'éviter certains abus et certaines maladies qui pourraient être mortelles. Quoi de plus normal que d'essayer de préserver au mieux notre population de ces maux et de faire passer un message de gestion face à une drogue en vente libre dans notre Etat. Quoi qu'il en soit, l'alcool fait partie de notre culture, ce qui rend sa consommation redoutable et difficile à interdire. Car l'alcool nous évade, libère nos pensées de notre stress quotidien. C'est aussi une liberté que nous pouvons prendre et que nous devons assumer.

Je m'étonne de ne jamais voir dans nos grandes réunions (le Marché-Concours, les innombrables fêtes de villages, la Braderie de Porrentruy, le Chant du Gros, la Médaille d'Or de la Chanson, j'en passe et des plus arrosées) des contrôles effectués dans les parkings ou dans des stands préparés à cet effet pour dire aux conducteurs ce qu'ils risquent s'ils prenaient le volant. Ou encore pour prévenir les conducteurs au moment où la question que nous nous sommes tous posée, je présume, arrive : ai-je trop bu ou non ?

Non, nous préférons éviter tout cela et faire ces tests à quelques kilomètres de ces fêtes avec la répression qu'on leur connaît en risquant de créer certains accidents avant que les conducteurs n'aient atteint le site des contrôles. Aussi, depuis le 0,5/1000, peu d'alternatives directes ont été proposées aux conducteurs, hormis l'idée citoyenne du Noc-tambus qui ne dessert encore pas tous les villages.

En France, en Allemagne, comme ailleurs dans le monde, la police ou des associations privées effectuent ce travail

et font souffler dans le ballon avant que les conducteurs prennent le volant. Quoi de plus normal que de donner la possibilité aux automobilistes de connaître leur taux d'alcoolémie avant de prendre le volant ou d'en refuser la responsabilité. Or, ici, expérience faite, rien que d'évoquer l'envie de faire un test d'alcoolémie avant de conduire face à la police fait endosser à cette dernière le rôle du chasseur. Qui plus est, il existe des institutions comme Trans-AT, Soif De, etc., qui pourraient, en s'alliant à la police, faire ce travail de proximité et de prévention qui offrirait, de plus, une meilleure compréhension du rôle de la maréchaussée jurassienne.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement d'étudier la création d'un pôle préventif afin de donner des alternatives contre l'alcool au volant et d'accentuer la responsabilité de nos concitoyens en appliquant des contrôles avant que ceux-ci prennent le volant.

M. Clovis Brahier (PS) : J'aimerais ici compléter mon postulat car il s'agit bien ici d'un postulat. (*Rires.*) Effectivement, ce postulat est peut-être déjà assez étoffé pour ne pas devoir être complété et cela ne joue pas forcément dans le sens de mon intervention. Je m'emballe certainement dans mes interventions lorsque je les crois justes et soutenues par une bonne partie de la population.

J'ai aussi eu l'occasion d'entendre certains arguments qui me donnent envie de préciser la forme du postulat. Un postulat implique une réflexion pointue concernant sa thématique. C'est-à-dire que lorsqu'on accepte sa forme, il faut encore déterminer son contenu précis. Et, ce, pour tous les tenants et les aboutissants directement concernés par sa thématique.

J'aurais aussi pu, comme le font certains d'entre nous, rédiger une motion afin que celle-ci ait une chance de passer sous la forme du postulat ! Mais si je suis reconnu dans ce Parlement, c'est aussi pour ma franchise... je crois ! C'est pourquoi je n'ai pas voulu allier la force à l'arrogance mais plutôt le compromis à la franchise.

Par ailleurs, je défends dans ce postulat la prévention avec un grand «P», aussi franche que la forme choisie. Afin de rester vague dans mon intervention, j'aurais peut-être dû ne parler que d'une distribution de ballons de contrôle d'alcoolémie lors de nos fêtes et m'arrêter là.

Comme vous le savez, les Jurassiens aiment faire la fête et nous nous devons, en tant que responsables de notre Canton, d'être davantage proactifs dans le domaine de la prévention et dans le compromis entre la sécurité et la liberté. De plus, et j'insiste là-dessus, nous ne sommes responsables uniquement que de la prévention. Il ne s'agit donc que d'avertir nos concitoyens des risques qu'ils prennent et non de les mater au point de nous rendre responsables de leur consommation personnelle. L'étude permettra de voir comment éviter ce conflit d'intérêts en ce qui concerne la responsabilité.

J'ai entendu parler, concernant mon postulat, de police dans les parkings, du prix de cette prestation, de concurrence au Noctambus ou des achats de ballons de contrôle dans les pharmacies.

En ce qui concerne la police qui fera des contrôles dans les parkings, etc., j'aimerais rappeler encore une fois qu'il s'agit d'un postulat qui implique une étude et c'est celle-ci qui déterminera qui distribuera les ballons, quand les distribuer, comment et où ! Je n'ai fait, dans mon postulat, qu'évoquer certaines hypothèses concernant cette distribu-

tion de ballons de contrôle et les directions à prendre dans l'étude qui suivra. Celles-ci peuvent être reprises ou non.

Sur le plan du prix que coûterait une telle mesure, je rappelle simplement que certaines réserves ont été faites sur le dos de nos restaurateurs avec le fonds de répartition des droits de patente, qui était bien rempli il n'y a pas si longtemps encore. Qui plus est, certains autres financements pourraient être réalisés directement en lien avec cette prestation ou avec le paiement des amendes concernant l'alcool au volant. Ici encore, je ne fais que des hypothèses.

Dans le cas de la concurrence possible avec le Noctambus, il ne s'agit, selon moi, pas de concurrence mais bien de complémentarité. Le Noctambus reste un moyen de transport de nuit qui séduit davantage les gens qui n'ont pas le permis et qui n'ont pas besoin de ramener leur voiture. De plus, le Noctambus ne dessert pas tous les villages et manque de subvention ou de clients. Le Noctambus est un moyen pratique pour rentrer à la maison, que l'on ait bu ou non. Il s'agit donc moins de prévention directe que de transports publics.

Selon moi, la prévention actuelle n'est pas assez efficace et reste parfois un peu hypocrite par rapport aux problèmes rencontrés. Il s'agit dans ce postulat de réfléchir à une prévention directe en prenant en compte les dangers réels et la culture de l'alcool dans notre société occidentale.

En ce qui concerne les achats d'éthylotest dans les pharmacies, je dirais que, dans le cadre de la prévention, nous distribuons des préservatifs lors de nos différentes manifestations alors que ceux-ci sont aussi en vente libre à la pharmacie. Selon moi, cirrhose ou sida, même combat parce que même résultat, si vous me permettez ce raccourci. (*Rires.*)

Bref, vous l'aurez compris, la grande majorité du groupe socialiste soutiendra mon postulat, qui ne vous demande que d'autoriser la réflexion concernant la possibilité pour nos concitoyens de contrôler leur taux d'alcoolémie et d'apprendre à connaître leur corps. Il s'agit donc, pour moi, d'une prévention efficace pour connaître les dangers réels de l'alcool au volant ou non. Effectivement, nous pourrions aussi élargir notre prévention liée à d'autres problématiques, notamment en ce qui concerne la jeunesse. Ces problématiques sont considérées par chacun d'entre nous comme le montrent plusieurs interventions passées dans cet hémicycle.

Je terminerai mon intervention par une citation de Bourvil dans son sketch «L'eau ferrugineuse» : «Le dire, c'est bien, mais le «faire», c'est mieux». (*Rires.*) Merci de votre écoute.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Je ne suis pas certain que cirrhose et sida soient le même combat. Vous m'en excusez.

La thématique de l'alcool et de sa participation à la définition de notre culture, en accompagnant bon nombre d'événements qui rythment la vie de notre société, est au centre des préoccupations de plusieurs partenaires cantonaux. La prévention des accidents de la circulation est inscrite comme priorité dans le Programme pluriannuel de prévention et de promotion de la santé. Le programme cantonal de prévention des accidents de la circulation pour des raisons dues à l'alcool est constitué de différentes actions concertées et coordonnées, qu'il convient de rappeler ici.

Tout d'abord le Noctambus, qui permet de sillonner l'ensemble du Canton durant les nuits de fin de semaine. Même s'il ne dessert pas toutes les localités jurassiennes, les 14

lignes existantes ont contribué sans aucun doute à l'amélioration de la sécurité routière. En 2010, ce sont un peu plus de 30'000 personnes qui ont bénéficié de ce système.

Deuxièmement, la Fondation Dépendances, via trans-AT, est présente dans le cadre de différentes manifestations festives et participe activement aux actions de promotion de la santé du Pôle Prévention; on y reviendra tout à l'heure. Le but poursuivi par cette présence est de renforcer les comportements favorables à la santé et d'atténuer ceux qui lui sont dommageables. Les collaborations développées entre les différents partenaires lors de ces événements festifs démontrent que les interventions sont bien acceptées par le public et efficaces lorsqu'elles correspondent au mandat des prestataires.

Troisièmement, la Fondation O₂, par son programme «Soif de... démarches participatives», travaille depuis de nombreuses années sur les fêtes de villages et les différentes manifestations du Canton. Elle effectue un travail approfondi avec tous les partenaires concernés, notamment sur les thématiques du sens des fêtes et de ce qu'elles offrent.

La Fondation O₂ est également active au travers de l'action «Be my angel» qui consiste, comme vous le savez, à réaliser une prévention par les pairs, en désignant parmi ses amis un conducteur ou une conductrice qui s'engage à ne consommer ni drogue ni alcool et à les raccompagner en toute sécurité.

L'opération «Nez Rouge», bien connue dans notre Canton, est également très présente et utilisée durant les fêtes de fin d'année. Elle permet aux citoyens qui ne se sentent pas en état de conduire de rentrer en toute sécurité chez eux. Même si l'action n'a lieu que durant un laps de temps déterminé, son rappel annuel a pour effet que les responsabilités et la conscientisation envers l'alcool au volant et les risques qui y sont liés sont présents tout au long de l'année pour bon nombre de personnes.

Point 5, en lien d'ailleurs avec le précédent, différentes manifestations organisent spontanément des transports en commun sur les principaux axes routiers. De plus en plus d'organismes mettent en place des partenariats avec les transports en commun.

En 6, le rôle de la Police cantonale se divise en trois parties, à savoir l'éducation routière dans les cours post-obligatoires, la prévention routière et la constatation d'infractions à la loi sur la circulation routière.

Dans le cadre de l'éducation routière, les collaborateurs de la Police cantonale dispensent des cours de prévention en matière d'alcool et de drogues auprès des élèves des écoles post-obligatoires. Ils visitent, durant l'année, 38 classes et dispensent 76 leçons. Cette instruction touche 800 élèves par année.

En matière de prévention, la gendarmerie réalise cet objectif dans le cadre des patrouilles de police par une présence sur les axes routiers. Cette présence est renforcée lors de fêtes importantes (Marché-Concours, Course des Rangiers, Saint-Martin, etc.). La Police cantonale participe également aux différentes campagnes de prévention en collaboration avec le Bureau de la prévention des accidents, le Conseil de la sécurité routière et d'autres associations œuvrant dans ce domaine.

Lors des contrôles généraux de circulation et des constats d'accidents de la circulation, les gendarmes ont procédé, l'année dernière, à 1180 contrôles d'alcoolémie. 267 au-

tomobilistes ont présenté un taux d'alcoolémie supérieur à ce qui est autorisé, soit 0,5 ‰.

Le type d'intervention proposée dans le postulat tel que «souffler dans le ballon» ou effectuer un test d'alcoolémie ont été discutés, évalués et rapidement écartés par les différents professionnels concernés par la prévention. Ces tests posent des problèmes de responsabilité en cas d'accident et de faisabilité. A titre d'exemple, la Fondation Dépendances a proposé de manière exploratoire des mesures du taux d'alcoolémie à l'aide d'éthylotests électrochimiques dans le cadre de manifestations festives. Les constats globaux sont les suivants : la mesure relevée par l'éthylotest est indicative et se révèle ou pourrait se révéler inférieure au taux d'alcool mesuré dans le sang, ce que les personnes testées ont du mal à intégrer (problème de responsabilité); le résultat du test a tendance à être considéré à tort comme un sauf-conduit par la personne qui s'y est soumise. Ça pose donc bel et bien un problème de responsabilité par rapport à ce test.

Bien conscient que la problématique de l'alcool au volant mais également d'autres consommations est importante, le Gouvernement souhaite élargir la problématique à la prévention de manière plus générale.

Cet élargissement vise une prévention globale et participative sur un mode d'engagement positif et de valorisation des comportements responsables face aux consommations. Cette conception tend à transformer le discours centré sur une politique de réduction des risques, associée à des formes de répression, en un discours davantage recentré sur les aspects positifs d'une consommation d'alcool raisonnée. Dans un contexte social et culturel partagé, l'alcool peut contribuer à la détente des rapports humains, au renforcement des liens sociaux, éléments à même de contribuer à l'affirmation et donc à l'estime de soi au sein de la société. Accepter que la consommation d'alcool puisse être source de plaisir facilite le rapprochement et la confiance avec le public ciblé en vue d'une sensibilisation à cette problématique.

De nombreuses démarches se développent sur ce mode et visent un impact dans la réduction des comportements à risques. Elles sont d'autant plus efficaces si elles s'opèrent dès le plus jeune âge. Un apprentissage et une sensibilisation à la notion d'estime de soi tend à induire positivement les perceptions et comportements futurs en termes de responsabilité et de santé.

Dans le Jura, une communauté d'intérêts nommée «Pôle Prévention» s'est organisée pour améliorer l'intégration de la prévention, de manière globale, lors des principales manifestations jurassiennes. Faire la fête soulage le corps et l'esprit, permet de se défouler et de «recharger les batteries». Mais le réveil le lendemain, après une soirée arrosée, peut être brusque avec des dégâts irréparables. Alcool, drogues, relations non protégées, conduite au volant en état d'ébriété peuvent laisser des traces perpétuelles et même briser des vies !

Afin de prévenir ces risques, plusieurs associations jurassiennes œuvrant dans le domaine des préventions se sont réunies dans un «Pôle Prévention» afin d'apporter un soutien aux organisateurs de fêtes, de soirées de musique, et de manifestations populaires et, ce, depuis 2007 déjà. Une intervention telle que le «Pôle Prévention» dans les milieux festifs prend tout son sens dans une optique de prévention de type compréhensive.

Ces structures proposent une offre étendue et complète qui va du conseil aux organisateurs à la mise en place d'un espace de détente, de conseils pour un retour en toute sécurité aux recommandations pratiques de prévention du sida ou des abus de drogues, d'alcool, de médicaments ou d'autres produits psychotropes.

Il s'agit d'une première dans notre Canton : chaque association garde ses spécificités et ses structures mais les met en commun, améliorant ainsi l'efficacité du message de prévention et de sensibilisation.

Au vu des différents outils et actions décrits ci-dessus, le Gouvernement estime que les efforts de prévention mis en œuvre sont à même de contribuer de manière déterminante et dans une mesure importante à la responsabilisation de la population en matière de prévention contre l'alcool et ses abus au volant. Eu égard aux demandes formulées dans le postulat, le Gouvernement estime que (je cite le postulat) «qu'un pôle préventif afin de donner des alternatives contre l'alcool au volant» existe dans le Jura au vu de ce qui a été décrit à l'instant. Et, d'autre part, le Gouvernement considère comme non pertinente, en particulier en raison des responsabilités, la mise en œuvre de tests d'alcoolémie lors de manifestations.

En conséquence, le Gouvernement propose le rejet du postulat.

Mme Françoise Chaignat (PDC) : Bien évidemment, le groupe PDC salue toute mesure de prévention. Toutefois, il est très divisé sur le postulat 307 tel que proposé.

Imaginons qu'un accident arrive après qu'un conducteur ait été contrôlé et sensibilisé sur un parking. Le policier ne sera-t-il pas rendu responsable s'il n'a pas pu l'empêcher de prendre le volant ?

Quant aux institutions de prévention telles que «Soif de...», institutions essentiellement composées de bénévoles, peut-on leur demander d'être de piquet la nuit chaque fin de semaine sur les lieux de fête ?

Poser ces questions, ce n'est pas forcément y répondre mais ça permet d'expliquer pourquoi le groupe PDC est très divisé sur ce sujet.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : Les députés du PCSI soutiendront ce postulat qui s'inscrit dans une démarche de prévention, composante incontournable de la santé publique. On aborde ici le phénomène grave et récurrent de la consommation d'alcool liée en particulier à la conduite d'un véhicule et des risques qui y sont liés.

J'ai bien entendu toute la kyrielle de mesures qui ont déjà été prises, qui ont tenté d'être prises mais, apparemment et même de toute évidence, on n'a pas encore touché au but. La preuve en est la conduite des jeunes en particulier, que l'on peut constater chaque week-end, en particulier lors des grandes manifestations qui sont citées par Clovis Brahier d'ailleurs dans son texte. Donc, apparemment, on n'est pas au bout de l'effort.

Il me paraît inutile ici d'énumérer toute la panoplie des nouvelles stratégies actuellement utilisées et permettant de s'enivrer et la situation, manifestement, demeure inquiétante, particulièrement en fin de semaine.

En cas d'acceptation de ce postulat, rien n'empêcherait que l'on en profite pour réexaminer un problème lourd de conséquences sous l'angle d'une prévention abordée de fa-

çon encore plus large et actualisée.

J'invite donc mes collègues députés à soutenir ce postulat de Clovis Brahier. Je vous remercie.

M. André Parrat (CS-POP) : C'est à titre personnel que je me permets de prendre la parole ici, la liberté de vote prévalant dans notre grand groupe CS-POP et VERTS, qui est divisé sur ce sujet parce qu'on réfléchit quant à la question de la prévention et, au fond, d'une manière très fine et il est vrai que le sujet proposé ici par le député Brahier mérite que l'on s'attarde sur la question.

Donc, d'abord, si j'interviens ici, c'est parce que je suis assez étonné, Monsieur le Ministre, qu'on renvoie un postulat, qui pose la question de la prévention de la lutte contre les effets négatifs de l'alcool, aussi facilement. Il s'agit bien d'une étude, comme l'a souligné Clovis Brahier tout à l'heure. On vous demande de nous rendre une étude sur un sujet important, sensible, qui ne concerne pas que les jeunes. Moi qui balance actuellement entre jeunesse et personne plus âgée, je sais de quoi je cause. Et il est vraiment important qu'on prenne le problème non seulement à la base et avec les acteurs qui font actuellement un excellent travail mais en essayant de ramener autour de la table d'autres acteurs qui sont tout autant concernés.

Or, la police, évidemment, elle a un rôle à jouer. Elle le joue bien, elle le joue même parfaitement. J'ai une anecdote à vous raconter, à titre personnel, parce que, dans ma longue carrière de conducteur et d'amateur de fêtes de la République, il m'est arrivé une fois de souffler dans le ballon. Je vais vous raconter l'expérience, c'est assez étonnant. C'était à l'issue d'une «Médaille d'or de la chanson». Le conducteur que je suis, à minuit, s'en est allé : trois bières. A la hauteur de la fromagerie de Saignelégier, on m'arrête, on me demande si je pourrais souffler dans le ballon, si éventuellement je sors d'une fête. Je dis oui, bien entendu, samedi soir, «Médaille d'or de la chanson», c'est clair, j'ai bu un verre. J'en ai même bu trois. Je souffle : 0,5 ‰. Vous pouvez applaudir si vous voulez ! 0,5 ‰. Donc, j'étais dans les règles. La réponse de l'officier de police aurait dû être : «Ecoutez, c'est bien; maintenant, s'il vous plaît, ce serait sympa de rentrer à la maison sans prendre un autre verre». La réponse que j'ai eue a été de dire : «Bravo, vous pouvez encore en prendre un». Véridique. C'est véridique !

Je pense que de ramener la police autour de la table de la prévention sur les questions d'alcool, ce n'est pas une idée complètement inutile à étudier et à renvoyer d'un revers de la main, comme d'ailleurs beaucoup trop de projets sociaux dans ce Canton. Chaque fois qu'on parle de projets sociaux, c'est très rapidement écarté et je m'en offusque. Et je vous annonce déjà que, lors de la prochaine séance du Parlement, je déposerai une motion interne pour la création d'une commission des affaires sociales permanente et rassemblant des parlementaires. Je vous remercie et je vous invite à voter ce postulat.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Je me permets juste de reprendre le libellé de la question qui est posée dans le postulat de Clovis Brahier : «Ainsi, nous demandons au Gouvernement d'étudier la création d'un pôle préventif afin de donner des alternatives contre l'alcool au volant». Le pôle préventif, je l'ai décrit tout à l'heure, il existe. Donc, faire une étude pour mettre sur pied quelque chose qui existe déjà, le pôle prévention, me paraît difficile. Donc, que le Gouvernement rejette cette idée-là me paraît on ne peut

plus logique puisqu'on ne va pas réétudier quelque chose qui existe déjà et qui a fait ses preuves et qui est visiblement apprécié.

En ce qui concerne les tests d'alcoolémie, comme cela a été dit et rappelé par la députée Chaignat, il s'agit effectivement d'un problème de responsabilité. Effectivement, en cas de problème, en cas d'accident, fort justement cela a été dit, qui aura la responsabilité ? Ça pose un petit problème.

Et, enfin, j'ai un tout petit problème avec ce qui a été dit par le député Tonnerre, qui dit qu'il faudrait prévoir une prévention encore plus large et actualisée. J'ai l'impression que les outils mis en place, comme ils ont été décrits, sont déjà passablement larges et actualisés. J'ai l'impression qu'on a des méthodes relativement modernes et non pas d'un autre temps.

Donc, une fois de plus, je réaffirme ici que le le Gouvernement estime qu'il a pris ses responsabilités en la matière.

Au vote, le postulat no 307 est accepté par 34 voix contre 16.

15. Question écrite no 2446
Handicapés hors-jeu ?
Maurice Jobin (PDC)

Formation professionnelle pour tous, aussi pour les jeunes handicapés.

Pour faire des économies, le Conseil fédéral veut mettre des obstacles plus élevés à la formation professionnelle de base des jeunes handicapés. Dorénavant, leur formation sera uniquement financée à condition qu'ils soient capables de gagner un certain salaire par la suite. Un tiers des apprentis actuels ne rempliraient pas ces conditions et se retrouveraient dans une impasse professionnelle. Pour les personnes concernées et leurs familles, il est inacceptable que des jeunes, avec un handicap, soient privés d'une formation professionnelle pour de pures raisons de rentabilité.

Question : Le Gouvernement jurassien a-t-il été renseigné sur les intentions et sur les démarches des autorités fédérales ? Dans l'affirmative, quelles seront les incidences pour notre République et pour les familles concernées ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien a pris connaissance de la question écrite de Monsieur le député Maurice Jobin et est en mesure de répondre de la façon suivante aux questions posées.

En préambule, il convient de rappeler que le Gouvernement jurassien n'a nullement la compétence d'intervenir au niveau de l'application du droit en matière d'assurance invalidité. Par lettre-circulaire no 299 datée du 30 mai 2011, l'OFAS a informé les offices AI de la modification suivante : «La formation élémentaire AI, formation pratique INSOS comprise, dure généralement deux ans. Dans de nombreux cas toutefois, il n'est pas possible de constater, à l'issue de ces deux ans, une réadaptation ayant une incidence sur la rente. C'est pourquoi, pour chaque cas d'espèce, il convient de contrôler périodiquement l'efficacité de la formation dans l'idée d'allouer au mieux les moyens financiers. Concrètement, cela signifie que les formations élémentaires AI, formation pratique INSOS incluse, seront désormais toutes octroyées pour un an. Elles seront prolongées d'une deuxième

année si le bilan effectué à la fin de la première année, en collaboration avec l'entreprise formatrice et le jeune en formation, fait apparaître que celui-ci a de bonnes chances de présenter à l'avenir une capacité de gain susceptible d'avoir une incidence sur la rente. Il sera également possible d'octroyer une deuxième année de formation si l'on peut en attendre une insertion sur le marché ordinaire de l'emploi, même s'il n'en découle à court terme aucune incidence sur la rente.»

Par conséquent, l'OFAS estime que le financement des formations élémentaires pour de jeunes assurés qui seront intégrés en ateliers protégés n'appartient pas à l'assurance invalidité. Cette modification légale va dans le sens des mesures d'économies dans l'assurance et des dépenses orientées vers un investissement permettant d'économiser dans les octrois de rente.

M. Maurice Jobin (PDC) : Je suis satisfait.

16. Modification de la loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (loi sur les auberges) (heure de fermeture des établissements de divertissements) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (loi sur les auberges; RSJU 935.11) est modifiée comme il suit :

Article 64, alinéa 2 (nouvelle teneur) et alinéa 5 (nouveau)

² L'heure de fermeture des établissements de divertissement est fixée à 5 heures.

⁵ La législation fédérale en matière de protection contre le bruit est réservée.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Le secrétaire :
André Burri Jean-Baptiste Maître

M. Jean-Baptiste Beuret (PDC), président de la commission de l'économie : Vous vous souvenez que, lors de la séance du 28 septembre dernier, la question de cette modification de la loi sur les auberges, dont le but est de reporter de 4 heures à 5 heures la limite de fermeture des établissements de divertissement, a été reportée suite à une motion d'ordre UDC. Et ce report a donné l'occasion à la commission de l'économie d'examiner une nouvelle fois ce texte, plus particulièrement les arguments qui étaient avancés dans les différents groupes.

Je peux vous dire tout d'abord que la position des commissaires n'a pas beaucoup évolué. On a quatre membres de la commission qui sont favorables à cette modification contre... enfin, pas contre mais avec trois abstentions.

Les thèmes abordés lors de la dernière séance étaient ceux qui ont alimenté le débat dans les groupes.

Le premier était celui des transports publics, tout d'abord le Noctambus. Nous avons évoqué le fait que le dernier parcours se situe autour de 03h20 et que l'adjonction d'une ligne représente un coût d'environ 16'000 francs. Si on compte l'enrichissement de l'offre à hauteur de deux ou trois lignes, il faudrait tabler sur une dépense supplémentaire de l'ordre de 40'000 francs, dont on a obtenu la confirmation que le Gouvernement n'y était pas favorable, respectivement qu'il n'entrerait pas en matière. On a appris aussi que les contacts qui avaient été établis antérieurement avec les responsables des établissements concernés n'avaient pas été fructueux puisque ceux-ci, de même, n'entrent pas en matière sur le financement éventuel de cette offre supplémentaire.

Le deuxième volet abordé a été celui des horaires des CFF. On a constaté qu'en sortant à 5 heures du matin, les clients pourraient prendre les premiers trains au départ de Delémont ou de Porrentruy. Le S3 au départ de Delémont pour Porrentruy est à 05h22, avec arrêt dans chaque gare, et le S3 au départ de Porrentruy pour Delémont est à 05h07, également avec arrêt dans chaque gare.

On a en outre pris connaissance avec satisfaction du fait que, dans le cadre du changement d'horaire au mois de décembre 2011, on noterait la mise en place d'un train qui partirait à 04h00 du matin de Porrentruy et à 04h30 de Delémont, en rapport avec l'accès à la ligne TGV à proximité de la frontière française.

Alors, bien sûr, cette offre ne dessert pas l'ensemble des localités. Certains, dans la commission, le regrettent. On peut dire aussi qu'il faut tenir compte de la responsabilité ou d'un minimum de responsabilité individuelle et surtout du fait que les jeunes ne sont pas incapables de s'organiser. Dans un certain nombre de cas, qui semblent en augmentation, les groupes désignent, en leur sein, une personne qui renonce à la consommation d'alcool pour assurer le rôle de chauffeur.

De plus, une augmentation de la plage d'horaire ne signifie pas une obligation d'épuiser toutes les possibilités offertes par cette plage horaire. Donc, l'ouverture à 5 heures ne signifie pas l'obligation de ne quitter l'établissement qu'à 5 heures.

Après la question des transports publics, la commission s'est brièvement penchée sur la problématique de la consommation d'alcool. Est-ce que cette prolongation d'ouverture est un facteur négatif ou pas ? Là, également, les avis sont plutôt divergents. Certains considèrent qu'on pourrait renforcer les risques de sorties de clients dans un état alcoolisé. D'autres disent que la consommation de boissons alcoolisées par les jeunes, dans ce type d'établissement, est plutôt modérée puisque ces établissements de divertissement pratiquent des tarifs élevés et que l'expérience nous apprend que passablement de jeunes consomment fortement en début de soirée et, souvent, en s'approvisionnant au meilleur compte, c'est-à-dire dans des magasins, respectivement dans des shops (comme on les appelle), ce qui est une partie différente du problème qu'il faudra peut-être aborder un jour.

Enfin, la commission a évoqué la question des incivilités. Certains redoutent que la prolongation d'ouverture des établissements de divertissement soit un facteur aggravant dans ce domaine-là. Une autre partie de la commission est

d'avis que, d'une part, les incivilités ne sont pas cantonnées aux environs immédiats des établissements de divertissement et, d'autre part, ne sont pas le seul apanage des clients de ces établissements.

Quant au groupe PDC, il est très partagé. En première lecture, on avait une majorité qui était favorable au projet. Dans les derniers sondages, les derniers votes qui ont eu lieu, on se trouve pratiquement dans une situation d'égalité. Il ne m'est donc pas possible de dire exactement dans quel sens penchera le groupe PDC mais ce ne sera en tout cas pas un plébiscite pour cette modification. Je vous remercie.

M. Michel Choffat (PDC) : La modification de la loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques ne fait de loin pas l'unanimité au sein de la population, en particulier auprès des parents, auprès de celles et ceux qui privilégient la prévention plutôt que de petits intérêts personnels et auprès des membres d'associations de protection de la jeunesse.

Une partie d'entre nous se souvient encore que notre ancien collègue Alain Schweingruber prétendait à cette tribune que l'obligation de fermer les portes à 4 heures du matin occasionne des sorties d'établissement regroupées et donc un surcroît de nuisances. De plus, toujours selon notre ancien collègue, les usagers doivent généralement attendre 5 heures du matin avant de pouvoir utiliser les premiers transports publics.

Ces affirmations ne résistent pas à l'analyse. Globalement, plus les gens rentrent tard, plus ils sont fatigués, plus ils sont alcoolisés, plus ils font de bruit, plus les risques de bagarres sont élevés. Aucun maire de notre République ne peut contredire cette affirmation ! Il est donc totalement irréaliste d'imaginer réduire les nuisances sonores par cette mesure. Par contre, il est probable qu'elles seront en grande partie déplacées, prolongées et « diluées » dans le temps. Quant aux transports publics, n'a-t-on pas entendu à cette même tribune qu'il faudra prévoir une extension des horaires ? On l'a entendu tout à l'heure. Eh oui, qui paiera finalement ces coûts supplémentaires ?

Les employeurs des établissements nocturnes seraient bien évidemment les « grands bénéficiaires » de cette modification mais a-t-on songé aux employés ? Et a-t-on songé aussi aux employeurs de ceux qui fréquentent ces établissements, en particulier les conséquences du lendemain ?

Cette modification est incohérente avec la politique générale du Parlement, qui vise à limiter justement les dépendances et en particulier au niveau de la consommation de l'alcool. Il est établi que la disponibilité de l'alcool augmente sa consommation !

Dans chaque district, trois groupes de réflexion ont procédé ou procèdent à une analyse de la situation et à une définition des besoins en ce qui concerne la politique de la jeunesse, et plus particulièrement dans le domaine de la prévention des comportements à risques ! Cette modification va donc à l'encontre de ce travail de longue, de très longue haleine.

Quels avantages apporterait cette modification aux jeunes, aux employé(e)s, au voisinage de ces établissements ? Quel impact aurait cette modification sur l'ensemble des cafetiers ou restaurateurs de la République ? Et, surtout, la prévention ne devrait-elle pas prévaloir sur toutes autres considérations ?

Enfin, n'oublions pas que si cette modification devait être acceptée, ce sera la porte ouverte à bien d'autres demandes similaires de prolongations...

Alors, si nous n'avons pas mieux à offrir à une très faible minorité de jeunes ou de moins jeunes, c'est vraiment dommage !

Soyons citoyens, soyons réalistes et ne cédon pas au populisme... Refusons cette loi !

M. Jean Bourquard (PS) : Je n'ai ni sa voix, ni son style, mais je vous dirai : «On ne nous dit pas tout !».

Par exemple, on ne nous dit pas que certains tenanciers concernés n'utiliseront probablement jamais la possibilité de prolonger jusqu'à 5 heures l'ouverture de leur établissement, tant la demande est faible et le rendement réel pour leur établissement nul ou quasi nul.

Comme l'a relevé Gilles Froidevaux, président du Noctambus Jura, rien n'est réglé au niveau des transports, en tout cas pas pour le Noctambus.

Dernier élément, le personnel – cela vient d'être rappelé – qui travaille dans lesdits établissements ne doit pas apprécier follement l'extension, à mon avis inutile, de leur travail de nuit !

Donc, comme je l'ai déjà fait la dernière fois à la tribune lors du Parlement, je voterai non car cette loi n'apporte rien du tout; elle ne résout rien; ce n'est pas un progrès. Et, quant à moi, je vous ai tout dit.

M. Gabriel Schenk (PLR) : Les temps changent. La situation évolue, les habitudes évoluent et il ne faut pas être recroquevillé sur soi-même.

Concernant les transports, aujourd'hui la situation est la suivante : le Noctambus est disponible jusqu'à 03h20 et autant dire qu'à 03h20 l'offre est déjà très partielle puisque des communes comme la Haute-Ajoie ou Ajoie-Est ou le Plateau de Pleigne ne sont plus desservies. Quand on dit que les arguments utilisés par M. Schweingruber, ancien député, étaient faux concernant les transports, je ne peux pas l'accepter. En augmentant d'une heure la possibilité d'ouverture de ces établissements, la possibilité s'ouvrirait bien sûr aux transports en train et, comme l'a dit le président de la commission, avec l'arrivée du TGV à nos portes, de nouvelles dessertes seront possibles à partir de 4 heures du matin. Certes, des dessertes partielles mais comme, aujourd'hui, le Noctambus le fait jusqu'à 03h20. Aujourd'hui, les établissements ferment à 4 heures et, à partir de 03h20, les gens s'organisent.

En séance de la commission d'économie, M. Asséo nous a précisé que les utilisateurs du Noctambus sont des personnes qui ont entre 16 et 18 ans. Ces personnes n'ont rien à faire à l'extérieur au-delà de 03h20 et, pour moi, ils devraient même rentrer avant !

Les parents qui se plaignent sont des parents qui ont déjà démissionné, à mon sens. Ce n'est pas à l'Etat d'éduquer leurs enfants mais aux parents.

Quand on parle de nuisances déplacées et prolongées, alors, là, je rejoins les propos de mon collègue précédent. Effectivement, certains tenanciers ne souhaitent pas forcément cette prolongation car, ils le constatent dans les faits, les gens qui viennent en établissement de divertissement nocturne ont tendance à cesser de consommer très tôt dans la soirée pour plutôt passer vers l'aspect divertissement ou

éventuellement consommer des boissons non alcoolisées plutôt pour se désaltérer que pour se griser, je dirais.

Je vous rappelle aussi qu'à l'époque, une époque pas si lointaine, où vous étiez peut-être encore plus fréquemment de sortie Monsieur Choffat, la coutume était qu'à la fin des fêtes de village ou des discothèques, nous nous retrouvions pour boire des cafés à grand renfort de boissons bien plus alcoolisées que ce que les jeunes boivent aujourd'hui, c'est-à-dire d'eaux-de-vie, et pour des conséquences qui étaient bien plus néfastes qu'aujourd'hui.

Cette ouverture prolongée, à mon sens, est tout à fait correcte, est tout à fait viable et tant les utilisateurs que les exploitants la souhaitent. Je vous demande donc de soutenir cette modification de loi.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Je ne vais pas ici répéter tout ce que j'ai déjà dit et le président de la commission a été très complet s'agissant notamment des transports publics. Nous avons été très clairs en la matière. Le Gouvernement, qui en a discuté, a décidé de ne pas rallonger le financement s'agissant du Noctambus.

Les différents éléments qui soutiennent les arguments en fait de celles et ceux qui ont accepté la motion – et le Gouvernement par rapport à cela vous fait la proposition de ce jour – sous-tendent les sorties diluées et également la rentabilité, pour résumer les choses. Et évidemment je vous l'ai dit que ces possibilités d'extension d'ouverture seront encore étudiées parce que tous les établissements n'en bénéficieront pas. Selon leur localisation, il se pourrait que le Service des arts et métiers ne leur accorde pas cette heure supplémentaire.

Donc, globalement, le Gouvernement estime les avantages liés à cette modification plus nombreux que les inconvénients.

S'agissant maintenant de la consommation d'alcool, il faut constater que celui ou celle qui a décidé, somme toute, de boire un verre de plus n'attendra pas 4 heures du matin pour le faire. Pour les jeunes consommateurs – et le président de la commission l'a relevé tout à l'heure – les boissons en discothèque restent chères et, souvent, ils s'organisent pour acheter des boissons et ensuite les consommer hors établissement.

Si l'on est, Monsieur le député Choffat, très naturellement attaché à la prévention, passant notamment par l'information, il n'en demeure pas moins qu'il faut faire confiance aux jeunes – il n'y a pas de raison de ne pas leur faire confiance – et ils ne vont pas tous rester dans un établissement jusqu'à 5 heures du matin.

Encore une fois, je ne vais pas répéter tous les arguments mais, enfin, nous considérons que les avantages sont supérieurs aux inconvénients.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est rejetée par 29 voix contre 18.

17. Question écrite no 2443
L'EFEJ et ses formations
Emmanuel Martinoli (VERTS)

L'EFEJ offre plus de vingt formations pratiques dans les métiers de l'industrie et de l'artisanat. Ces formations se déroulent sur une période de quelques jours à 6 mois. L'objectif est d'acquérir des gestes professionnels et de valider des compétences exploitables sur le marché du travail. D'autre part, Styltech, une entreprise de pratique commerciale, forme pendant trois mois aux tâches administratives et réalise des opérations commerciales avec d'autres entreprises de pratique commerciale, en Suisse et à l'étranger. L'EFEJ permet également aux jeunes demandeurs d'emploi de suivre un semestre de motivation.

Le rapport d'activités 2010 du Service public de l'emploi contient de nombreuses informations au sujet des activités de l'EFEJ. Nous aimerions néanmoins obtenir quelques précisions.

Le Gouvernement peut-il nous indiquer :

- Les personnes ayant suivi les cours de formation pratiques en 2010 ont-elles toutes obtenu une attestation de compétence ?
- Quelle a été la durée moyenne des cours de formation suivis ?

Il est important de pouvoir évaluer si les formations délivrées par EFEJ permettent une réinsertion sur le marché du travail, et si cette réinsertion a été ou non couronnée de succès.

Le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le pourcentage de demandeurs/ses d'emploi ayant suivi les cours de formation pratique ou la formation délivrée par Styltech engagés par une entreprise en 2010 ?
2. S'agit-il d'un engagement de courte ou de longue durée ?
3. Combien de demandeurs/ses d'emploi ont-ils répété un cours de formation après avoir suivi un premier cours ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Les questions posées portent d'une part sur le concept pédagogique et l'organisation des formations dispensées par Espace Formation Emploi Jura (EFEJ) et, d'autre part, sur l'efficacité des cours en termes d'intégration sur le marché du travail.

Le Gouvernement est en mesure de répondre comme il suit aux questions posées :

A propos du concept pédagogique et de l'organisation des formations

Compte tenu du cadre imposé par l'assurance-chômage (priorité au placement), les formations pratiques organisées par EFEJ reposent sur une organisation pédagogique spécifique et extrêmement souple. La durée maximale de formation est comprise entre 2 semaines et 6 mois selon les cours. Chaque participant y acquiert, à son propre rythme, les compétences pratiques et théoriques visées dans le cadre d'une formation individualisée qui est interrompue sans délai au profit de tout emploi convenable, temporaire ou durable, lié ou non à la formation suivie. La durée effective de formation dépend ainsi très clairement de la situation et des

besoins individuels de chacun et peut ainsi tout aussi bien se limiter à quelques jours ou s'étaler sur 6 mois. A titre indicatif, la durée moyenne de participation était d'environ trois mois en 2010.

En raison du fonctionnement cyclique du marché du travail ou encore du développement du travail temporaire, le constat qu'un certain nombre de Jurassiennes et de Jurassiens subissent de multiples périodes de chômage au cours de leur carrière professionnelle est clairement établi. Cet aspect est totalement pris en compte au sein des ateliers de formation puisque les cours dispensés portent sur des contenus personnalisés. Durant les premiers jours, le programme de formation est ainsi défini en tenant compte des compétences déjà acquises et validées sur le marché du travail ou dans le cadre d'une précédente période de formation au sein d'EFEJ le cas échéant. Il s'agit effectivement de ne pas répéter une formation mais bien d'élargir les compétences dans une optique de capitalisation des acquis. Il faut également souligner que dans les domaines où l'évolution technologique est constante et rapide, un renouvellement de la formation peut s'avérer nécessaire afin d'initier les demandeurs d'emploi aux équipements et techniques de travail actuels et correspondant aux exigences des entreprises. En d'autres termes, la stricte répétition de formation déjà effectuée antérieurement n'existe en principe pas dans la pratique.

Les attestations délivrées systématiquement visent à valoriser les candidatures des demandeurs d'emploi afin de favoriser leur intégration sur le marché du travail. De plus, elles ont pour objectif de fournir aux conseillers ORP, respectivement aux employeurs, la lisibilité et la transparence nécessaires s'agissant des compétences effectivement maîtrisées et offertes par les candidats. Dans ce cadre, les personnes qui ont participé avec succès à une formation durant au moins deux semaines se voient délivrer une attestation de compétences individuelle et détaillée. A défaut, les participants reçoivent une attestation de participation.

A propos de l'intégration des participants au marché du travail

Le Gouvernement tient ici à rappeler que la réalisation et la durabilité d'un placement résultent de nombreux facteurs inhérents en partie à la formation suivie et aux compétences acquises et attestées, mais également au profil et à la personnalité des participants aux cours, à l'objectif poursuivi par la mesure octroyée et à l'évolution du dossier dans le cadre du suivi par l'ORP et des exigences légales, ainsi que, dans une large mesure, à la situation, au fonctionnement et à l'évolution du marché du travail. En d'autres termes, la formation est une condition nécessaire qui favorise le placement rapide et durable des demandeurs d'emploi mais qui n'est évidemment pas suffisante à elle seule. De plus, il convient de rappeler que ce sont toujours les employeurs qui décident finalement, sur la base de multiples critères, des candidats engagés et des travailleurs licenciés malheureusement le cas échéant. Dans ce cadre, appréhender l'efficacité des formations dispensées par EFEJ sur la base d'un indicateur de type «taux de placement» constitue un raccourci inopportun que le Gouvernement n'entend pas emprunter.

Dans le contexte spécifique de l'assurance-chômage et de la politique de l'emploi du Canton du Jura, une mesure de formation est considérée comme efficace dès lors qu'elle contribue à placer le plus rapidement possible un demandeur d'emploi sur le marché du travail. Mais elle est également pertinente si elle permet de développer les compétences dans l'optique d'une réinsertion durable et de prévention

du chômage. Enfin, une formation telle que proposée par EFEJ peut aussi s'avérer nécessaire afin de valider ou invalider une orientation professionnelle ou un projet de formation, d'occuper une personne à sa demande, d'éviter l'inactivité prolongée et ses conséquences sociales et sur la santé, de remotiver les assurés ayant perdu confiance, d'évaluer la capacité au travail des personnes atteintes dans leur santé, de vérifier l'aptitude au placement en cas de doute ou de risque d'abus à l'assurance, de vérifier les compétences, la fiabilité et la motivation des demandeurs d'emploi pour une meilleure connaissance des assurés et de leurs aptitudes par les conseillers ORP et permettre ainsi un service optimal de ces derniers en faveur des entreprises qui recherchent des collaborateurs.

Si EFEJ est régulièrement sollicité par les entreprises qui recherchent du personnel, il convient de rappeler que la mission prioritaire lui étant assignée par le Gouvernement porte non pas sur le placement mais bien sur l'évaluation, le développement et la validation des compétences et de l'employabilité des demandeurs d'emploi dans le cadre des demandes spécifiques des prescripteurs, principalement les conseillers de l'ORP-Jura. C'est dans ce cadre que l'efficacité des formations pratiques organisées par EFEJ doit être examinée.

Le Service des arts et métiers et du travail (SAMT), ainsi que le SECO, procèdent à des évaluations régulières des mesures existantes et tiennent compte dans ce cadre des besoins des demandeurs d'emploi, des exigences du marché du travail et des demandes de l'Office régional de placement. Il est clairement observé que les formations pratiques offertes par EFEJ facilitent l'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi. Au vu des résultats obtenus jusqu'ici, des besoins avérés du Jura en matière de développement des compétences et de l'évolution du marché du travail dans le contexte de la libre circulation des personnes, le Gouvernement est convaincu par la stratégie de placement et de développement des compétences poursuivie depuis plusieurs années, stratégie qui sera encore renforcée et optimisée dans le cadre de la réalisation du centre cantonal EFEJ+ avalisée par le Parlement lors de sa séance du 22 juin 2011.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je suis satisfait.

18. Question écrite no 2444

La nouvelle LACI et les conséquences sur les fins de droit

Emmanuel Martinoli (VERTS)

En date du 9 juin 2011, dans un article publié dans le «Quotidien jurassien», Monsieur le Ministre Michel Probst indiquait que, sur 230 chômeurs arrivés en fin de droit au 1er avril à la suite de l'introduction de la nouvelle LACI, 230 personnes étaient arrivées en fin de droit.

Sur ces 230 personnes, 140 avaient renoncé à un POC. Certaines auraient retrouvé un travail, 32 se sont adressées aux services sociaux.

Nous souhaiterions obtenir plus de renseignements sur ces personnes.

Le Gouvernement peut-il nous indiquer les raisons qui ont poussé ces personnes à renoncer à un POC ?

Combien de personnes ont-elles retrouvé un travail ?

Ces personnes font-elles l'objet d'un suivi ?

A-t-on déjà pu constater auparavant ce même phénomène de renonciation aux POC parmi les chômeurs arrivant en fin de droit ?

Actuellement, 150 personnes bénéficient d'un POC et 50 sont en liste d'attente. Ces POC se termineront le 31 juillet 2011.

Que se passera-t-il avec ces 150 personnes ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Les questions posées portent sur la prise en charge et l'évolution de la situation des 230 personnes arrivées en fin de droit le jour de l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI).

Le Gouvernement est en mesure d'y répondre comme suit.

A propos des chômeurs en fin de droit qui n'accèdent pas à un POC

Dans le cadre de l'application de la loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi (LMDE), le Service des arts et métiers et du travail constate effectivement que les personnes arrivant en fin de droit ne nécessitent pas toutes un placement en programme d'occupation cantonal (POC). Les principales raisons, qui se cumulent fréquemment, sont les suivantes :

- Absence d'intérêt de l'assuré pour un placement en POC; l'assuré renonce ainsi à formuler une demande formelle ou la retire avant le début de la mesure.
- Reprise d'un emploi au terme de la période d'indemnisation par l'assurance-chômage.
- Nouveau droit aux indemnités de chômage (suite à des périodes de gain intermédiaire).
- Conditions légales d'accès au POC non remplies (aptitude au placement, résidence dans le canton depuis 2 ans et nécessité économique).
- Autres (incapacité de travail, retraite, déménagement hors canton, etc.).

Une part significative et variable des personnes arrivant en fin de droit renonce donc au placement ou du moins au placement en POC après avoir fait valoir son droit aux indemnités de chômage. Il s'agit notamment de personnes ayant retrouvé un emploi, de personnes pouvant rouvrir un droit aux indemnités de chômage, ou simplement de personnes qui considèrent l'occupation en POC comme contraignante et peu attractive sur le plan professionnel et économique et qui peuvent s'appuyer sur le revenu du conjoint ou des parents en cas de besoin.

Les mêmes constats sont établis depuis de nombreuses années. Toutefois, le Gouvernement observe que la propension à renoncer au POC s'est tendanciellement accentuée au cours des derniers mois en raison de la situation favorable sur le marché du travail, du contexte spécifique relatif à la révision de la LACI, ainsi que des nouvelles conditions de placement en POC incitant davantage à privilégier la prise d'emploi.

A propos du suivi et de la situation des personnes arrivées en fin de droit le 1er avril 2011

Le Service des arts et métiers et du travail ainsi que le Service de l'action sociale assurent, de manière coordonnée, le suivi des personnes touchées par la révision de la LACI pour autant que celles-ci soient disposées à rester ins-

crites en tant que demandeuses d'emploi et/ou qu'elles sollicitent des prestations d'aide sociale. A ce sujet, il convient de préciser que le dispositif d'aide sociale est pleinement opérationnel afin de prendre en charge le plus rapidement possible toutes les personnes qui requièrent des prestations, en particulier au terme d'un POC. Le cas échéant, les personnes concernées sont toutefois invitées à rester inscrites en tant que demandeuses d'emploi afin de pouvoir bénéficier, en parallèle, du soutien d'un conseiller en personnel de l'ORP-Jura dans la poursuite de leur recherche d'emploi.

Sur la base des informations à disposition dans le cadre du dispositif précité, le Gouvernement est en mesure de fournir les informations suivantes s'agissant de l'évolution de la situation des 230 personnes arrivées en fin de droit lors de l'entrée en vigueur de la révision de la LACI :

- Quelque 90 personnes ont été placées en POC au cours des semaines qui ont suivi leur arrivée en fin de droit alors que cela n'a pas été nécessaire pour les quelque 140 personnes restantes, en raison d'un ou de plusieurs motifs parmi ceux énumérés ci-dessus.
- Quelque 120 personnes étaient encore inscrites en tant que demandeuses d'emploi le 31 juillet dernier alors que les 110 autres personnes ont demandé l'annulation de leur dossier auprès de l'ORP-Jura.
- S'agissant précisément des 110 personnes ne faisant plus l'objet d'un suivi par l'ORP-Jura, une cinquantaine de dossiers a été annulée suite à une reprise d'emploi. L'évolution de la situation professionnelle des quelque 60 autres personnes ne souhaitant plus bénéficier d'un suivi ni d'un placement par l'ORP-Jura n'est pas connue de manière détaillée, ces personnes ne sollicitant plus aucune aide des services publics.
- Sur les 230 personnes arrivées en fin de droit le 1^{er} avril 2011, quelque 40 personnes (17%) ont bénéficié de l'aide sociale entre les mois d'avril et de juillet, dont 4 en bénéficiaient déjà avant d'arriver en fin de droit. Les quelque 190 personnes restantes n'ont pas bénéficié d'aide sociale au cours des derniers mois.

A noter également qu'en plus des 230 personnes arrivées en fin de droit précisément le 1^{er} avril 2011, la révision de la LACI touchera, de manière générale, d'autres demandeurs d'emploi dont la durée d'indemnisation maximale a été réduite sur la base des nouvelles dispositions.

Le Gouvernement entend rappeler ici qu'il partage les préoccupations du groupe CS-POP et Verts relatives aux conséquences induites par la révision de la loi sur l'assurance-chômage sur le territoire cantonal. C'est pourquoi il a pris, en février dernier, différentes mesures ciblées afin de favoriser une prise en charge optimale des personnes concernées au sein des POC et de limiter autant que possible les retombées à court terme sur l'aide sociale. Dans ce contexte, le Gouvernement attend pour la fin de l'année 2011 le rapport d'évaluation de la Commission chargée de coordonner les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi. Sur cette base, il sera en mesure de faire un premier bilan suite à la révision de la LACI.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je suis satisfait.

19. Question écrite no 2447

**Station de lavage de voitures et repos dominical, la législation actuelle doit-elle être actualisée ?
Jean-Marc Fridez (PDC)**

Dans le courant de cette année, la Police cantonale est intervenue à Courgenay afin que les trois stations de lavage de voitures situées pourtant loin des habitations (donc sans nuisances sonores) ne soient plus exploitées le dimanche et ce au grand désarroi des exploitants.

Depuis le 01.08.2008, la nouvelle loi sur les activités économiques (RSJU 930.1) ne soumet plus à autorisation les stations de lavage. L'abrogation du régime d'autorisation, au nom de la liberté de commerce (LMI), concerne également toute une série d'autres activités comme par exemple les courtiers en immeubles, les détectives privés, les entreprises de thanatologie, les salons de coiffure, les fripiers, etc.

Toutefois, la loi sur les jours fériés officiels et le repos dominical (RSJU 555.1) est toujours applicable. L'article 3 stipule que «Pendant les jours fériés officiels, il est interdit de se livrer à un travail ou à une occupation qui cause du bruit...». L'article 5 désigne l'autorité de police locale pour autoriser des dérogations. L'article 7 demande que les communes édictent des règlements sur l'application du repos dominical. Certaines activités pourraient être soumises à autorisation préalable, cependant, l'exploitation d'une station de lavage n'est pas mentionnée dans la liste des activités qui pourraient être autorisées (lettres a à d de l'art. 7).

A l'heure actuelle, c'est toujours la législation bernoise reprise par le Jura qui continue à s'appliquer dans le domaine des jours fériés, toutefois la législation bernoise a été modifiée et s'avère plus libérale. En effet, selon des renseignements pris au service de l'urbanisme de Moutier, dans le canton de Berne la loi cantonale permet d'ouvrir les lavages tous les jours, et ce depuis le 1^{er} décembre 1996, les communes n'osant pas établir des règlements plus restrictifs.

Par contre, chaque demande d'ouvrir un nouveau lavage ou de prolonger au dimanche nécessite l'obtention d'un permis de construire. Le permis sera de la compétence du canton (préfecture) et sera soumis aux spécialistes du beco (économie bernoise, protection contre les immissions), qui feront un rapport afin de déterminer si le bruit sera acceptable, en fonction notamment de la zone où se situe le lavage ainsi que des distances au voisinage. Par la suite, le préfet statuera en fonction du rapport du beco et des éventuelles oppositions.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. La liste des activités économiques indiquées à l'article 7 (lettres a à d – RSJU 555.1) semble exhaustive, dès lors, peut-on considérer l'absence de l'exploitation d'une station de lavage le dimanche comme étant un vide juridique ?
2. Dans le cadre d'une révision sur les jours fériés officiels et le repos dominical (RSJU 555.1), le Gouvernement serait-il disposé à proposer une réglementation différenciée concernant les stations de lavage, notamment d'interdire le dimanche l'exploitation de ces stations lorsque celles-ci sont situées près d'habitations et de les laisser fonctionner hors agglomération ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La question écrite évoque la problématique des activités permises ou non durant les dimanches et les jours fériés officiels, en particulier en ce qui concerne les stations de lavage automatique.

En préambule, il convient de préciser que la problématique de l'exploitation des stations de lavage automatique entre dans le champ d'application de la législation cantonale sur les jours fériés et le repos dominical et non dans celui de la loi cantonale sur les activités économiques (LAECO). Cette dernière loi fixe les heures d'exploitation des magasins, kiosques, dépôts de marchandise, stations-service, et non des stations de lavage (v. l'art. 15 LAECO).

Réponse à la question n° 1

Selon la législation en vigueur, les communes peuvent édicter des règlements sur le repos dominical mais doivent respecter le principe de l'interdiction des activités bruyantes le dimanche et les jours fériés officiels.

Selon le droit actuel, le fait que les stations de lavage ne figurent pas dans la liste des activités que les communes peuvent permettre ou autoriser le dimanche et les jours fériés signifie que les communes n'ont pas la possibilité de soumettre lesdites stations à un régime d'exception à l'interdiction d'exploitation. Il n'y a donc pas de vide juridique à cet égard.

Réponse à la question n° 2

En 2004 et 2005, le Gouvernement avait étudié la possibilité de modifier la législation sur les jours fériés officiels et le repos dominical. Diverses variantes avaient été étudiées, notamment et en particulier s'agissant d'activités économiques bruyantes mais situées hors agglomération. Il a été décidé à l'époque de renoncer à modifier la législation. Quoique vieillotte à certains égards, la législation donnait satisfaction.

Le Gouvernement actuel estime que le principe du repos dominical et durant les jours fériés donne satisfaction et qu'un régime d'interdiction des activités bruyantes reste pertinent, même hors agglomération. Le Gouvernement tient à ce que les citoyens ne soient pas dérangés par ce type d'activités le dimanche.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : Monsieur le député Jean-Marc Fridez est partiellement satisfait.

20. Loi concernant le guichet virtuel sécurisé (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 83, alinéa 1, lettre b, et 99, alinéa 2, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

arrête :

Section première : Dispositions générales

Article premier

But

¹ La présente loi a pour but de fixer les conditions d'organisation, d'exploitation et d'utilisation du guichet virtuel sécurisé.

² Elle vise en particulier à promouvoir le recours aux technologies de l'information et de la communication par les

administrations publiques.

Article 2

Champ d'application

- ¹ La présente loi s'applique :
- à l'administration cantonale;
 - aux administrations communales qui passent, à cet effet, une convention avec l'Etat;
 - aux organes publics ou privés qui accomplissent des tâches d'intérêt public ou déléguées par l'Etat ou les communes, et qui passent, à cet effet, une convention avec l'Etat (dénommés ci-après : «organes tiers»);
 - aux utilisateurs du guichet virtuel sécurisé.

² Elle n'est pas applicable aux procédures devant les autorités judiciaires.

Article 3

Terminologie

¹ Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

- ² Dans la présente loi, le ou les termes :
- «administrations publiques» désignent les administrations et organes mentionnés à l'article 2, alinéa 1, lettres a, b et c;
 - «utilisateur» désigne les personnes physiques et morales, ainsi que les collectivités, qui ont signé un contrat d'utilisation du guichet virtuel sécurisé avec l'Etat;
 - «transaction» désigne une transmission d'informations ou de données personnelles entre un utilisateur et une administration publique, ou entre administrations publiques;
 - «guichet virtuel sécurisé» désignent l'infrastructure sécurisée de communication utilisée entre les administrations publiques et les utilisateurs pour les prestations s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication.

Section 2 : Organisation

Article 4

Gouvernement

¹ Le Gouvernement exerce la surveillance sur le guichet virtuel sécurisé.

- ² Il assume en particulier les tâches suivantes :
- il nomme les membres de la commission du guichet virtuel sécurisé (article 7, alinéa 1);
 - il définit les prestations pouvant être offertes aux utilisateurs par le biais du guichet virtuel sécurisé (article 11);
 - il passe les conventions avec les communes et les organes tiers (article 12);
 - il édicte les dispositions d'exécution de la présente loi (article 24).

Article 5

Chancellerie d'Etat

La Chancellerie d'Etat exerce les tâches suivantes :

- elle organise le guichet virtuel sécurisé sur le plan administratif et gère les relations avec les utilisateurs;
- elle conclut avec les utilisateurs les contrats d'utilisation du guichet virtuel sécurisé (article 14);
- elle tient à jour le registre des utilisateurs.

Article 6

Service de l'informatique

Le Service de l'informatique exerce les tâches suivantes :

- a) il est responsable de l'infrastructure technique du guichet virtuel sécurisé;
- b) il assure le développement des prestations du guichet virtuel sécurisé, en collaboration avec les administrations publiques;
- c) il veille à la sécurité du guichet virtuel (article 10).

Article 7

Commission

¹ Une commission du guichet virtuel sécurisé (dénommée ci-après : «la commission») est instituée. Elle est nommée par le Gouvernement.

² Elle se compose notamment de représentants de la Chancellerie d'Etat, du Service de l'informatique et d'administrations publiques offrant des prestations par le guichet virtuel sécurisé.

³ La commission évalue les besoins, définit un ordre de priorité et préavise les questions importantes concernant le guichet virtuel sécurisé.

Section 3 : Guichet virtuel sécurisé

Article 8

Droit d'accès

¹ Chaque utilisateur reçoit un droit d'accès personnel.

² Afin d'identifier l'utilisateur, la Chancellerie d'Etat a l'autorisation d'utiliser les informations existantes dans les bases de données cantonales relatives aux personnes et aux entreprises.

³ Les droits d'accès font l'objet d'un contrôle permanent par le système informatique.

Article 9

Historique

¹ Chaque transaction d'un utilisateur, à l'exception des données transmises, est enregistrée dans un historique durant une période limitée.

² Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, les dispositions d'exécution, en particulier celles portant sur la destruction des transactions enregistrées dans l'historique.

Article 10

Sécurité

¹ Le Service de l'informatique veille en permanence à la sécurité du guichet virtuel et procède aux adaptations nécessaires en fonction de l'évolution technologique.

² Seules les personnes dûment autorisées peuvent intervenir dans le système informatique du guichet virtuel sécurisé.

Section 4 : Prestations

Article 11

Définition

¹ Les prestations du guichet virtuel sécurisé sont définies par le Gouvernement.

² Elles permettent notamment :

- a) d'offrir aux utilisateurs un accès simplifié aux services des administrations publiques;
- b) d'améliorer l'efficacité de celles-ci.

³ Elles offrent en particulier à l'utilisateur la possibilité de :

- a) remplir des formulaires et requêtes, ainsi que de transmettre des informations à l'adresse des administrations publiques;
- b) consulter des données ainsi que l'état d'avancement de dossiers le concernant.

⁴ Lorsque l'administration publique fait entièrement droit à la demande qui lui est adressée et qu'au demeurant aucune autre personne n'est touchée dans ses intérêts, elle peut notifier une décision, une autorisation ou un autre acte requis par le biais du guichet virtuel sécurisé. Si une partie le requiert dans les cinq jours, l'acte est confirmé par écrit; en ce cas, le délai pour utiliser une voie de droit ne commence à courir qu'à partir de la confirmation écrite.

⁵ Au surplus, le Code de procédure administrative (RSJU 175.1) s'applique. Toutefois, le Gouvernement peut, par voie d'ordonnance, prévoir d'autres cas dans lesquels l'utilisateur ou l'administration publique peut avoir recours au guichet virtuel sécurisé.

Article 12

Extension aux prestations des communes et des organes tiers

¹ Sur la base d'une convention passée avec l'Etat, les communes et les organes tiers peuvent également offrir des prestations par le biais du guichet virtuel sécurisé.

² La convention définit en particulier la participation de la commune ou de l'organe tiers aux frais d'investissement et de fonctionnement du guichet virtuel sécurisé.

Article 13

Utilisation du guichet virtuel sécurisé

1. Caractère facultatif

¹ Sous réserve de l'alinéa 3, l'utilisation du guichet virtuel sécurisé est facultative.

2. Incitation

² Le Gouvernement peut prévoir, par voie d'ordonnance, certains avantages en faveur des utilisateurs afin d'encourager le recours au guichet virtuel sécurisé pour certaines prestations; il peut en particulier prévoir une réduction des émoluments prévus par la législation si une baisse effective et correspondante de la charge de travail des administrations publiques peut en découler.

3. Obligation

³ Le Gouvernement peut, par voie d'ordonnance, astreindre des communes, des organes tiers et certaines catégories d'utilisateurs, par exemple un corps de métier, à utiliser le guichet virtuel sécurisé pour des prestations particulières si cela entraîne une amélioration sensible de l'efficacité de l'administration publique.

Article 14

Contrat d'utilisation

L'utilisateur passe un contrat écrit d'utilisation avec la Chancellerie d'Etat afin d'accéder aux prestations du guichet

virtuel sécurisé.

Article 15 Représentant

Un représentant légal ou contractuel peut avoir accès aux données et aux informations relatives à la personne qu'il représente et agir en son nom par le biais du guichet virtuel sécurisé, s'il justifie de ses pouvoirs de représentation auprès de la Chancellerie d'Etat.

Section 5 : Protection des données

Article 16 Accès à des données personnelles

¹ Des données personnelles concernant un utilisateur peuvent être rendues accessibles :

- a) à l'utilisateur lui-même;
- b) au représentant de l'utilisateur, lorsque ce dernier y a expressément consenti.

² Après avoir consulté la commission, le Gouvernement peut prévoir, par voie d'ordonnance, un accès plus large à certaines données personnelles en faveur d'une catégorie particulière d'utilisateurs, par exemple un corps de métier, aux conditions cumulatives suivantes :

- a) la catégorie d'utilisateurs a régulièrement besoin, dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches, d'avoir connaissance des données;
- b) les utilisateurs et leurs collaborateurs sont soumis au secret professionnel ou de fonction, ou se sont engagés chacun contractuellement à respecter la confidentialité des données;
- c) la transmission des données en cause est proportionnée au but recherché et repose sur un intérêt public ou privé suffisant.

³ Les administrations publiques et les utilisateurs au sens de l'alinéa 2 ne peuvent avoir accès aux informations disponibles sur le guichet virtuel sécurisé que si celles-ci sont en rapport étroit avec leurs activités légales et professionnelles.

Article 17 Conservation des données

¹ A l'exception de l'historique temporaire des transactions (article 9), les données transmises par les utilisateurs ne sont pas conservées dans le système du guichet virtuel sécurisé.

² Des données sur les utilisateurs ne peuvent être enregistrées, à l'exception de la constitution de statistiques anonymes de fréquentation du site.

Article 18 Renvoi

Au surplus, la législation relative à la protection des données s'applique.

Section 6 : Responsabilité

Article 19 Responsabilité de l'Etat

¹ L'Etat ne répond pas des dommages, directs ou indirects, résultant de l'incapacité d'accéder au guichet virtuel sécurisé ou d'utiliser celui-ci.

² Les renseignements disponibles sont fournis d'après les registres reliés au guichet virtuel sécurisé, sans garantie

quant à leur véracité; leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de l'Etat.

Article 20 Responsabilité des communes et des organes tiers

Les communes et les organes tiers qui offrent des prestations par le biais du guichet virtuel sécurisé sont seuls responsables des données fournies et des dommages qu'ils pourraient causer aux utilisateurs.

Article 21 Responsabilité de l'utilisateur

¹ L'utilisateur est seul responsable de son système informatique.

² Il supporte tous les risques résultant de l'utilisation par un tiers de ses droits d'accès.

Section 7 : Dispositions diverses et finales

Article 22 Renvoi

Pour le surplus, le Code de procédure administrative (RSJU 175.1) régit la procédure applicable aux décisions fondées sur la présente loi.

Article 23 Emolument

¹ L'utilisation du guichet virtuel sécurisé est en principe gratuite.

² Un émolument peut toutefois être prévu dans le contrat d'utilisation lorsqu'une catégorie d'utilisateurs a accès à des prestations particulières occasionnant des frais aux administrations publiques.

³ Un émolument peut être prélevé lorsqu'un utilisateur requiert un nouveau droit d'accès ou une intervention technique particulière.

⁴ Pour le surplus, les dispositions de la législation sur les émoluments sont réservées.

Article 24 Exécution

¹ Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente loi.

- ² Il peut notamment édicter des dispositions concernant :
- a) la réglementation du droit d'accès, en particulier sa transmission initiale à l'utilisateur, son contrôle et sa modification (article 8);
 - b) l'historique, en particulier la destruction des transactions enregistrées (article 9);
 - c) les mesures de sécurité (article 10);
 - d) la notification de décisions, d'autorisations ou d'autres actes par le biais du guichet virtuel sécurisé (article 11, alinéas 4 et 5);
 - e) la passation et le contenu du contrat d'utilisation du guichet virtuel sécurisé (article 14);
 - f) les modalités relatives à la représentation (article 15).

Article 25 Modification du droit en vigueur

Le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21) est modifié comme il suit :

Article 7, chiffre 3 (nouveau)

La Chancellerie d'Etat perçoit les émoluments suivants :

3. Acte lié à l'utilisation du guichet virtuel sécurisé (sous réserve d'un accord contractuel contraire) 20 à 500

Article 26

Référendum

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 27

Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le président : Le secrétaire :
André Burri Jean-Baptiste Maître

Le président : Nous sommes en deuxième lecture. Monsieur le député André Henzelin, vous avez la parole à ce sujet.

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Le 28 septembre dernier, je vous avais fait part que la commission de gestion et des finances ne formulait pas, pour la première lecture, de proposition au sujet de la rédaction de l'alinéa 4 de l'article 11 mais qu'elle se réservait de le faire pour la deuxième. Effectivement, compte tenu de l'aspect très juridique de cet article, nous avons demandé préalablement au Service juridique d'étudier la possibilité de remplacer «fait entièrement droit à» par «accepte».

Nous avons reçu la réponse du Service juridique et ainsi pu traiter ce sujet lors de notre séance de commission du 5 octobre écoulé. En fait, le Service juridique précise dans sa prise de position ce qui suit : «L'alinéa 4 de l'article 11 est une grande nouveauté. Jusqu'ici, toutes les décisions et autorisations sont délivrées par écrit, avec signature d'un responsable administratif (sous réserve de décisions dites «de masse», comme les décisions de taxation, qui ne sont pas signées). Une telle ouverture doit cependant n'être admise que si la cause ne souffre d'aucune contestation, c'est-à-dire qu'elle correspond en tous points à la requête et ne touche pas des tiers. A défaut, la voie usuelle de la décision écrite doit impérativement être suivie. C'est pour cela que la disposition est rédigée de manière aussi rigide. S'agissant en particulier des termes «fait entièrement droit à la demande», ils sont repris de deux dispositions du Code de procédure administrative. Ils signifient que tous les points, même accessoires, doivent être acceptés par l'autorité pour que celle-ci puisse communiquer sa décision par le guichet. Si l'on remplaçait ces termes par «accepte la demande», on introduirait une marge d'interprétation. En fait, par demande, faut-il comprendre la demande principale ou aussi tous les points qui peuvent apparaître comme accessoires ?».

Compte tenu de ces explications, c'est à l'unanimité que les membres de la CGF vous recommandent de conserver et d'accepter le texte de première lecture de l'alinéa 4 de l'article 11.

En ce qui concerne les trois modifications apportées par la délégation du Conseil de la langue française, je précise ici que la CGF n'a pas pu en prendre connaissance lors de sa

séance. Effectivement, cette délégation n'avait malheureusement pas pu se réunir avant la nôtre. Compte tenu de ce fait, ces modifications ont été communiquées par mail du 7 octobre 2011 à tous les membres et remplaçants de la CGF. A ce jour, je n'ai reçu aucune remarque ou contestation de leur part mais, comme notre commission ne s'est pas prononcée officiellement sur ces propositions, je ne peux m'exprimer en son nom.

Personnellement, je vous propose d'accepter les trois modifications, qui ont également reçu l'aval du Service juridique, à savoir :

- remplacer «telles» par «par exemple» à l'alinéa 3 de l'article 13;
- déplacer le terme «chacun» après le verbe à la lettre b de l'alinéa 2 de l'article 16;
- supprimer les termes «par rapport» à la lettre c de l'alinéa 2 de l'article 16.

Je tiens encore à remercier Monsieur Matthieu Lachat, chef du Service de l'informatique, pour sa disponibilité lors du traitement de ce dossier ainsi que Monsieur Romain Marchand du Service juridique pour sa réponse circonstanciée à notre demande.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous recommande de confirmer votre vote de première lecture au sujet de la loi concernant le guichet virtuel sécurisé. Je vous en remercie par avance.

Le président : Donc, vous avez entendu les modifications proposées par la délégation du Conseil de langue française. Y a-t-il d'autres interventions à ce sujet ? Monsieur le ministre désire-t-il prendre la parole ? Ce n'est pas le cas. Donc, il n'y a pas de demande de discussion, pas d'intervention de Monsieur le ministre, les débats sont clos. Je vous propose de voter directement la loi et, ensuite, je vous accorderai une petite pause parce qu'il me semble que nous en avons besoin. Alors, commençons par voter. (*Rires.*) C'est le meilleur moyen pour obtenir le silence après.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 38 députés.

Le président : Nous faisons une pause jusqu'à quatre heures moins le quart, soit vingt minutes.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

Le président : Les débats reprennent avec le point 21.

21. Arrêté octroyant un crédit destiné à financer les surcoûts liés à la pose de traverses à trois files de rails sur le tronçon Courtételle-Courfaivre

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 49 et 84, lettre g, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

vu les articles 18, 25 et 26 de la loi sur les transports publics du 20 octobre 2010 (RSJU 742.21),

arrête :

Article premier

Un crédit d'engagement de 261'000 francs est octroyé au Service des transports et de l'énergie.

Article 2

Il est destiné à indemniser les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) pour les surcoûts liés à la pose de traverses aptes à recevoir trois rails entre Courtételle et Courfaivre.

Article 3

Le Gouvernement est compétent pour signer avec les CFF les conventions s'y rapportant.

Article 4

Ce montant est imputable au budget 2012 du Service des transports et de l'énergie, rubrique 440.5640.01.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président : Le secrétaire :
André Burri Jean-Baptiste Maître

M. Alain Lachat (PLR), rapporteur de la commission de l'environnement et de l'équipement : La commission de l'environnement et de l'équipement a étudié dans les détails, appuyée par M. David Asséo, délégué aux transports, le message du Gouvernement relatif à l'octroi d'un crédit destiné à financer la pose anticipée de traverses aptes à recevoir un 3^e rail sur le tronçon Courtételle–Courfaivre.

Il est nécessaire, en premier lieu, de faire un rappel sur ce dossier. Les CFF renouvellent les lignes tous les 40 à 50 ans et le tronçon Delémont–Glovelier est au programme des infrastructures à renouveler. Le Gouvernement a dès lors trouvé opportun de profiter de ces travaux, à titre de précaution, pour permettre, le jour venu, d'installer un 3^e rail sur les 11 km de ce tronçon.

Le Parlement a débattu, en décembre 2007, la pose anticipée des traverses sur la totalité du tronçon Glovelier–Delémont et l'a acceptée. Les arguments et objectifs principaux développés par le Gouvernement, ceci le jour où les CJ et le Canton décident de réaliser cette liaison Glovelier–Delémont, ont été :

- raccourcir les temps de parcours;
- éliminer la rupture de charge et les contraintes de correspondances;
- être compatible avec les développements des offres;
- améliorer le taux de couverture du réseau des CJ.

Du côté financier, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Cet investissement de précaution évalué, en 2007, à 1,6 million serait augmenté de l'ordre de 16 millions si nous ne collaborions pas en parallèle avec les CFF. Un premier crédit de 570'000 francs a donc été voté en 2007 pour la première étape entre Bassecourt et Courfaivre et les travaux ont été réalisés en 2008. Après décompte, celui-ci s'est soldé, et il faut le relever, par une diminution de coût de 110'000 francs.

La deuxième étape que nous votons ce jour d'un montant de 261'000 francs pour le tronçon Courtételle–Courfaivre sera réalisée l'année prochaine selon le programme des CFF. Elle coûtera 100'000 francs de moins qu'évaluée en 2007. Ce montant est un forfait qui a été négocié avec les CFF et permet de les indemniser pour les surcoûts provoqués par la pose de traverses aptes à recevoir ce futur 3^e

rail. M. Asséo nous a confirmé que les CFF mettront tout en œuvre pour diminuer au maximum les nuisances. Une fermeture de la ligne est prévue pendant 3 semaines, celle-ci entre la fin de l'année scolaire et le Marché-Concours 2012.

Il restera 2 tronçons à réaliser, soit Delémont–Courtételle et Bassecourt–Glovelier, entre 2013 et 2020, le programme des CFF n'étant pas connu à ce jour. L'évaluation du coût de ces 2 tronçons se montait à 650'000 francs, chiffre qu'il faudra confirmer.

Cette tranche de crédit est inférieure au minimum imposant le passage devant le Parlement et est donc de la compétence du Gouvernement. Suite à un recours déposé contre la décision du Parlement en décembre 2007 et rejeté, le Gouvernement a convenu qu'il soumettrait les crédits suivants au Parlement pour une transparence maximale.

Les membres de la commission de l'environnement et de l'équipement vous recommandent d'approuver cet investissement de précaution de 261'000 francs, qui est une suite logique du crédit approuvé par le Parlement en 2007 et qui sera une porte ouverte à une liaison future Glovelier–Delémont par le Canton et les CJ.

Je vous remercie.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Brièvement, je ne vais pas revenir à la lecture de l'ensemble du message du Gouvernement, et je crois d'ailleurs que le rapporteur de la commission a été extrêmement complet sur le contexte dans lequel s'inscrit ce projet et cette dépense. Mais peut-être simplement saisir l'occasion de vous rappeler que, très précisément, quand on parle investissement de précaution, quand on envisage un troisième rail sur la voie CFF pour les trains CJ, on est véritablement au cœur du défi des transports publics de demain, qui nous voient aujourd'hui déjà investir beaucoup d'énergie pour le maintien de la liaison directe entre Genève et Bâle, via Bienne–Delémont, où véritablement la connexion proche de la gare TGV toute proche de la frontière et l'ouverture promise pour 2015 du lien de la ligne entre Belfort et Bienne représentent un atout particulier pour la région, à l'intérieur de laquelle on déploie un réseau de transports par la route pour les localités non desservies par le rail, qui permettent de dire que le Jura présente, à peu de chose près, le profil urbain d'une région dotée d'un réseau RER.

Donc, ici, on est véritablement au cœur de cet enjeu, avec un rôle éminemment important à jouer dans le futur par la ligne La Chaux-de-Fonds–Glovelier–Bienne et évidemment des investissements à consentir aujourd'hui même si, pour l'heure, tout n'est pas précisément ordonné dans le temps et sur le rang des crédits. Le terme d'investissement de précaution a été utilisé à juste titre par le rapporteur de la commission pour dire que, si aujourd'hui nous ne nous rendons pas prêts à réaliser ce projet-là avec des moyens tels que ceux proposés ici, on va se trouver un jour à devoir dépenser beaucoup plus. De même que ceci correspond à des décisions politiques mûrement réfléchies qui portent au loin, sur lesquelles le Parlement s'est déjà prononcé dans le passé. Il s'agit aujourd'hui d'une décision à prendre en cohérence avec des décisions passées pour ne pas porter préjudice à l'avenir, raison pour laquelle le Gouvernement invite le Parlement à accepter ce crédit.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 46 députés.

22. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour l'aménagement de la route cantonale H18 «Traversée du Noirmont»

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution jurassienne (RSJU 101),

vu les articles 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

arrête :

Article premier

Un crédit d'engagement de 6'518'000 francs, dont à déduire une participation communale de 411'000 francs, est octroyé au Service des ponts et chaussées.

Article 2

Il est destiné à couvrir les dépenses pour l'aménagement de la route cantonale H18 au Noirmont, du km 36,540 au km 38,200.

Article 3

Ce montant sera adapté à l'évolution de l'indice des coûts de construction (ICP) établi par la Société suisse des entrepreneurs (SSE). L'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2010.

Article 4

Le montant du crédit est imputable au Service des ponts et chaussées, rubrique budgétaire 450.501.00.

Article 5

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 6

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président : Le secrétaire :
André Burri Jean-Baptiste Maître

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : Je rapporte au nom de la commission de l'environnement et de l'équipement sur un sujet qui a fait l'unanimité lors de notre étude détaillée du projet de la traversée du Noirmont.

C'est un projet qui est attendu et qui est même salué par les autorités locales, les citoyens et les usagers puisqu'il s'agit de la dernière tranche de travaux en localité sur la H18.

Je ne vais pas vous gaver de chiffres et de nombres mais permettez-moi de vous en distiller cinq ou six qui caractérisent le projet du Noirmont.

Le 5, c'est la planification des travaux qui est prévue sur cinq ans, 2011 à 2015.

1'660 mètres, c'est la longueur du réaménagement de la route cantonale qui débute à l'est, près du stade de football, et qui se termine à l'ouest, à la hauteur du pont «Antoine Flück» qui vous conduit au Peu-Pé, la capitale «mondiale» de la schwyzoise ! (Rires.)

900 mètres, c'est la longueur de la piste cyclable hors chaussée, où les cyclistes auront la possibilité de circuler sur une piste parallèle à la route cantonale.

5'800, le nombre de véhicules/jour avec une part importante de poids-lourds qui transitent par cet axe. Le projet, dans sa conception, améliore nettement et clairement la sécurité du trafic pour toutes les catégories d'usagers.

Et puis 6'518'000 francs, dont 411'000 francs à déduire pour la participation communale, c'est le crédit d'engagement que vous êtes appelés aujourd'hui à accepter.

Je vous rappelle quelques objectifs du projet :

- Au Noirmont, vous connaissez les lieux certainement et vous en conviendrez aisément, le trafic motorisé, que ce soit en circulation ou en stationnement, occupe tout l'espace à disposition. Un «patchwork» où les piétons, les cyclistes ou encore les activités riveraines, comme boire un apéro sur une terrasse, sont peu à l'aise dans l'espace actuel. Donc, le projet réorganise l'espace public et met en évidence les zones destinées aux piétons, aux cycles d'une part et bien sûr au trafic motorisé d'autre part.

Aujourd'hui, la configuration donne la priorité aux véhicules à moteur, certes, et le site bâti est délaissé. La nouvelle organisation de l'espace public et du stationnement mettra en valeur l'environnement bâti. Les arbres existants ont fait l'objet d'un bilan, pièce par pièce, et tous ceux qui ne sont ni malades, ni touchés par les emprises nécessaires au stationnement ou encore au redimensionnement des espaces, seront maintenus. J'ai comptabilisé sur le plan qui nous a été soumis qu'il y a près d'une cinquantaine d'arbres à planter et à maintenir.

- Habiter au bord d'une route à grande circulation n'est pas agréable. Les voisins de la route apprécieront certainement la pose d'un revêtement phonoabsorbant qui est prévu afin de limiter les émissions de bruit à la source.

- Le projet est coordonné également avec le projet CJ qui prévoit la suppression de sept passages à niveau non sécurisés qui sont reliés directement avec la route cantonale. Au centre du village, un nouveau carrefour, avec une présélection, sera réalisé et donnera accès à l'unique passage à niveau équipé et sécurisé.

- Pour les cyclistes, il sera réalisé plusieurs aménagements pour rendre les déplacements attractifs mais surtout pour les sécuriser tout au long de la traversée du village.

- Dernier point que je soulèverai, les installations techniques souterraines sont vétustes et elles ne répondent plus aux normes actuelles. Un tel projet est l'occasion de résoudre beaucoup de problèmes liés aux écoulements des eaux usées et des eaux de pluie. La construction d'un bassin de filtration des eaux d'ailleurs interviendra dans les premiers travaux qui seront réalisés.

Mesdames, Messieurs, dans la discussion qu'a entamée la commission de l'environnement et de l'équipement, plusieurs collègues ont abordé des questions liées au projet qui ne sont pas du ressort du Canton.

Tout d'abord concernant l'éclairage public. Le projet de l'éclairage, bien évidemment, appartient à la commune du

Noirmont et on ne peut que conseiller à ses autorités d'installer un éclairage le moins possible gourmand en énergie (pour une économie d'énergie), comme le teste d'ailleurs la ville de Delémont avec son éclairage «LED».

Nous avons également abordé le passage des voies CJ pour les personnes à mobilité réduite. La suppression de sept passages à niveau n'est pas liée à cette problématique puisque l'on maintient un passage au milieu du village pour traverser les voies CJ. Mais pour jouer juste, il faut intervenir auprès de la direction des CJ pour intégrer et faire respecter la LHand ou la norme SIA no 500, dans son projet de transformation de la gare du Noirmont notamment. La commune du Noirmont a également une carte ou en tout cas un droit de regard sur ce point au moment du dépôt du permis de construire.

Voilà, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Ministres, chers collègues, je vous ai dit tout le mal que la commission de l'environnement et de l'équipement pense de ce projet de traversée du Noirmont et la commission, unanime, vous invite à accepter ce crédit d'engagement.

M. Alain Lachat (PLR) : Le Parlement se prononce, ce jour, sur un crédit d'engagement de 6'518'000 francs concernant la traversée du Noirmont, à déduire une participation communale de 411'000 francs.

La commission de l'environnement et de l'équipement, appuyée par le chef de Service des ponts et chaussées, M. Chollet, a étudié dans les détails ce projet de réfection et d'amélioration de la traversée du village du Noirmont.

Ce projet constitue la dernière traversée de village sur la H18 Glovelier–La Chaux-de-Fonds. Ce réaménagement complet de ce tronçon devient urgent pour le trafic qui transite par cet axe (environ 5'800 véhicules par jour) avec une part importante de poids-lourds. Il n'est pas difficile de s'en rendre compte.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres et arguments qui sont avancés à cette tribune mais le mot sécurité est primordial et le projet déposé répond aux attentes du Gouvernement et de la commune. Le dossier démontre, sans entrer dans les détails, un réaménagement complet avec des modérations de trafic, des aménagements pour les cycles et les piétons.

Il faut aussi relever l'engagement des CJ pour les investissements qu'ils prévoient dans le cadre de ce projet et tout spécialement la suppression de 7 passages à niveau non sécurisés.

La commune du Noirmont fait également un gros effort d'investissements en parallèle des travaux cantonaux (réseaux souterrains, éclairages, etc). Elle souhaite que ces travaux débutent au plus vite et que la traversée du village soit digne d'un aménagement moderne.

Les Noirmontiers attendent que le Parlement se prononce favorablement sur ce crédit d'engagement et le groupe libéral-radical, à son unanimité, vous recommande de l'approuver. Merci.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Le président de la commission vient de nous dire que ce projet de traversée du Noirmont serait coordonné avec le projet des CJ. Qu'en est-il de ce projet des CJ ? Est-il prêt ? Parce qu'on croit savoir que, du côté du Service de l'aménagement du territoire, de l'environnement ou des transports plutôt, il semble qu'il y ait des problèmes. Donc, qu'on m'explique s'il n'y a pas d'inter-

férences entre ces deux projets et que la traversée du Noirmont peut être effectuée sans qu'il y ait de problèmes de coordination avec un projet CJ qui, peut-être, devra être modifié. Merci de vos explications.

Mme Françoise Chagnat (PDC) : C'est juste pour répondre à Vincent Wermeille.

On travaille en collaboration avec les CJ. Avec la commune, on a des rendez-vous et des rencontres très régulières. Tout se fait en concertation et ça suit son cours dans le détail. On ne peut pas aller plus vite et plus loin maintenant mais c'est très coordonné, je peux vous l'assurer.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : C'est difficile, pour le Gouvernement, de monter à la tribune pour dire quelque chose qui n'ait pas déjà été dit.

Donc, je ne vais pas ajouter grand-chose aux rapports très complets qui vous ont été fournis si ce n'est pour dire qu'en matière de coordination, comme on vient de le rappeler, quelle que soit l'hypothèse retenue au final sur le projet qui peut être celui du CJ, la manière de bouger celui-ci dans le territoire et son organisation spatiale sont coordonnées déjà aujourd'hui et permettent la réalisation du projet routier tel qu'il est déposé ici. C'est ça qu'il faut dire avec insistance.

Dernière chose, au nom du Gouvernement, pour un dossier de cette importance. On l'a dit tout à l'heure, c'est le lien principal entre La Chaux-de-Fonds et Bâle, la H18; dernière localité, Le Noirmont, qui ne soit pas remis, je dirais, à niveau. C'est un dossier important aux yeux du Gouvernement, qui vous invite donc instamment à suivre les recommandations très complètes et surtout les conclusions de la commission en approuvant ce crédit.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 55 députés.

23. Motion no 1002
Pour une interdiction des chauffages à mazout dans les nouvelles constructions
Pierre Brühlhart (PS)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

24. Interpellation no 781
Objectifs biodiversité 2020
Erica Hennequin (VERTS)

Lors de la Conférence des Parties de la Convention sur la Diversité biologique d'octobre dernier à Nagoya, les Etats signataires ont fixé des objectifs sur certains aspects de la biodiversité pour 2020, ceci pour enrayer le rythme actuel de perte de diversité biologique. La Suisse est aussi tenue à faire des efforts et s'est engagée à redoubler d'efforts pour atteindre ces objectifs. Or, selon l'art. 78 de la Constitution fédérale, la protection de la nature et du patrimoine est du ressort des cantons. La Confédération édicte les principales dispositions et leur mise en œuvre est très largement la tâche des cantons. Nous venons d'ailleurs de mettre sous

toit une nouvelle loi cantonale de protection de la nature et du paysage qui abonde dans le sens d'une meilleure diversité biologique.

Dans la perspective de la mise en œuvre des Objectifs pour la biodiversité 2020, nous invitons le Gouvernement à répondre aux questions suivantes :

1. Où en est-on avec le programme d'action «biodiversité» mis en place en mai 2010 ?
2. Quel en est le bilan actuellement ?
3. Où le Gouvernement pense-t-il qu'il est nécessaire d'agir prioritairement dans notre canton dans la perspective des Objectifs pour la biodiversité 2020 ?
4. Quelles prochaines étapes (légalises ou mesures de protection) le Gouvernement prévoit-il pour que notre Canton atteigne les Objectifs pour la biodiversité 2020 ?
5. De quel soutien de la Confédération le canton a-t-il besoin pour une mise en œuvre adéquate des Objectifs biodiversité 2020 ?

Mme Erica Hennequin (VERTS) : L'interpellation a été déposée pour deux raisons : d'abord s'assurer que le Canton fait les efforts nécessaires afin de contribuer à atteindre les objectifs définis par la convention de Nagoya et, la seconde, c'est de rappeler les enjeux dont il est question dans cette convention.

En automne 2010, à Nagoya, 192 Etats, dont la Suisse, se sont donné pour mandat commun de sauvegarder la biodiversité. A cet effet, ils ont adopté vingt objectifs à atteindre d'ici 2020.

Durant la dernière décennie, la Confédération n'a atteint aucun des onze objectifs qu'elle s'était fixés alors.

Pour 2020, l'objectif principal est de stopper le recul de la biodiversité sur le territoire et de restaurer, dans la mesure du possible, la biodiversité.

Il y a donc vingt objectifs mais je ne vais vous en citer que quelques-uns, vous donner quelques exemples.

Pour le premier par exemple, il s'agit de renforcer le savoir sur la biodiversité à chaque niveau de formation. La biodiversité doit être intégrée à tous les programmes d'enseignement. Qui sait par exemple qu'en Suisse, 95 % des prairies et pâturages secs ont disparu depuis 1900 ?

Dans l'objectif no 2, il est spécifié que les décisions des pouvoirs publics doivent être examinées quant à leur impact sur la biodiversité; donc toutes les décisions des pouvoirs publics.

Au no 4, les pouvoirs publics et l'économie orientent la production et la consommation vers la durabilité.

A l'instar des objectifs environnementaux pour l'agriculture (qui sont déjà un premier pas), il faut maintenant des objectifs semblables pour l'aménagement du territoire, les forêts, les transports, le commerce, le tourisme et les loisirs, l'économie, etc.

La production et la consommation en Suisse ont un impact important, ont une influence importante sur la biodiversité dans le monde entier.

A l'objectif 12, la Suisse doit améliorer l'état de conservation des espèces menacées et réduire leur nombre d'au moins 20 %. Réduire de 20 % le nombre des espèces menacées.

Elle doit aussi, dans l'objectif 14, restaurer au moins 15 % des écosystèmes dégradés.

Un nombre de ces objectifs se retrouvent dans la loi sur la protection de la nature et du paysage, que nous avons mise sous toit l'année dernière.

Les réponses du Gouvernement nous montreront dans quelle mesure il prend la question de la biodiversité au sérieux mais surtout ce qu'il fait concrètement ou ce qu'il envisage d'entreprendre prochainement. Merci de votre attention.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Comme le démontre la dernière publication de l'Office fédéral de l'environnement, la biodiversité continue d'être en recul en Suisse. Plus d'un tiers des espèces connues sont, en effet, menacées de disparition. Les milieux naturels de grande valeur écologique ont perdu beaucoup de terrain. Le canton du Jura n'échappe pas à ce constat.

Nous l'avons entendu à l'instant, réunis à Nagoya dans le cadre de la convention sur la diversité biologique, les Etats ont défini les objectifs à atteindre au niveau mondial d'ici à 2020 et convenu de mettre en œuvre les mesures nécessaires... (*Brouhaha.*) Bah, ça n'intéresse personne !

Le président : Un peu de silence s'il vous plaît ! Merci. Ça me concerne aussi d'ailleurs !

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : ... et les actions efficaces en vue de stopper l'érosion de la biodiversité. On doit noter que la Confédération prépare actuellement une stratégie nationale pour la biodiversité, qui sera présentée prochainement au Conseil fédéral en vue d'être soumise aux Chambres en 2012.

Comme vous l'avez rappelé dans votre intervention, Madame la Députée, les cantons, selon la Constitution fédérale, ont un rôle important dans ce domaine puisqu'ils sont responsables de la mise en œuvre des mesures liées à la protection de la nature et du paysage.

Alors, aux cinq questions qui ont été posées de manière très précise, le Gouvernement essaie de répondre également de manière très précise :

1. Où en est-on avec le programme d'action «biodiversité» mis en place en mai 2010 ?

Dans le cadre du plan de soutien de base à l'emploi et aux entreprises, le Parlement jurassien, en juillet 2009, validait un programme d'actions «biodiversité» et octroyait un crédit de 404'000 francs à cet effet. Parallèlement, la Confédération, dans le même contexte de soutien à l'économie, attribuait 605'000 francs à ce même programme. Ce dernier prévoyait plusieurs mesures et interventions d'envergure au profit de milieux naturels divers tels que biotopes marécageux, sites de reproduction de batraciens, pâturages secs et cours d'eau.

A ce jour, la plupart des travaux prévus sont terminés. En tenant compte des chantiers encore ouverts, le montant total des opérations devrait avoisiner les quelque 900'000 francs. Seules quelques mesures liées à la biodiversité en forêt, tributaires de la volonté des propriétaires fonciers, ne pourront pas être réalisées mais, globalement, un constat extrêmement satisfaisant sur ce premier élément.

2. Quel en est le bilan actuellement ?

Le programme d'actions «biodiversité» touche à sa fin puisque l'ensemble des interventions doivent être effectuées

avant fin 2011. Le Gouvernement tire donc un bilan très positif de cette campagne qui a permis un investissement extraordinaire au profit de la biodiversité jurassienne, en plus des travaux usuels de l'Etat dans ce domaine.

3. Où le Gouvernement pense-t-il qu'il est nécessaire d'agir prioritairement dans notre Canton dans la perspective des objectifs pour la biodiversité 2020 ?

La connaissance des espaces naturels de grande valeur biologique est une première phase incontournable. Après l'établissement de l'inventaire des prairies et pâturages secs et celui des vergers (réalisé par la Fondation rurale interjurassienne), le canton du Jura dresse actuellement ceux liés aux biotopes marécageux et aux sites de reproduction des batraciens. Avec ces données prochainement à disposition, la majeure partie des périmètres, qu'on appelle «à forts enjeux biodiversité», seront donc répertoriés.

Conférer un statut de protection à l'ensemble de ces objets est, bien sûr, un pilier important de la politique cantonale. La loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage, entrée en vigueur récemment (le 16 juin 2010), en assure la concrétisation et en définit les procédures, soit dans le cadre des plans d'aménagement local, soit par voie d'arrêtés spécifiques.

Les zones protégées ne suffisent malheureusement pas toujours à garantir le maintien de certaines espèces. Et c'est pourquoi il est nécessaire de définir des mesures particulières par le biais de plans d'actions spécifiques. La loi susmentionnée le prévoit également et plusieurs plans sont actuellement en cours ou en préparation (on pense ici aux chouettes chevêches, papillons diurnes prioritaires, lièvre brun, etc.). Il s'agira de poursuivre dans cette voie pour les espèces prioritaires pour lesquelles le canton du Jura a une responsabilité particulière.

Enfin, toujours dans cette troisième question, deux autres axes doivent aussi être cités : la revitalisation des cours d'eau en application de la loi fédérale sur la protection des eaux révisée d'une part et la réalisation de réseaux écologiques selon l'ordonnance fédérale sur la qualité écologique d'autre part. Ces mesures profiteront à la biodiversité dans les eaux et sur leurs rives et à la conservation des espèces dans les zones agricoles.

4. Quelles prochaines étapes (légalisation ou mesures de protection) le Gouvernement prévoit-il pour que notre Canton atteigne les objectifs pour la biodiversité 2020 ?

Après l'élaboration récente de la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage, la mise au point de l'ordonnance, définissant notamment les modalités d'application, est impérative. L'autre étape importante prévue l'an prochain est d'accorder un statut de protection (réserve naturelle cantonale) aux quelque vingt biotopes et sites marécageux d'importance nationale, dont l'ensemble des tourbières des Franches-Montagnes. Parallèlement, il y a lieu de poursuivre la «légalisation» des objets dignes de protection par le biais des plans d'aménagement local.

5. De quel soutien de la Confédération le Canton a-t-il besoin pour une mise en œuvre adéquate des objectifs biodiversité 2020 ?

Sur le plan logistique, la stratégie nationale pour la biodiversité est en préparation. Elle doit définir des objectifs et mesures claires à même de guider les cantons dans leurs actions. Donc, nous attendons beaucoup de ce document-là.

D'un point de vue financier, le soutien de la Confédération dans les mesures de valorisation et d'entretien des milieux ou espèces dignes de protection (jusqu'à 60 % des coûts lorsque l'importance nationale est reconnue) est aussi fondamental. Pour rappel enfin, cette participation fédérale est conclue dans le cadre des conventions-programme selon le nouveau régime RPT, actuellement en discussion pour la période 2012 à 2015.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis satisfaite.

25. Interpellation no 782 Projet Etang de La Gruère Frédéric Lovis (PCSI)

Le développement d'infrastructures autour de l'Etang de La Gruère est un enjeu très important pour les Franches-Montagnes mais également pour le développement économique et touristique du Canton.

La fréquentation du site est estimée à 100'000 visiteurs par an. Afin de réguler ces flux, il est important de développer une importante infrastructure d'accueil. D'une part pour mieux protéger le site naturel dans une perspective durable. D'autre part, pour exploiter ce potentiel touristique et économique latent.

Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si ce projet prend bonne place dans le plan directeur cantonal, dans le programme de mise en œuvre de la politique régionale du Jura 2008 – 2011 ou encore dans le plan de développement touristique.

Le Gouvernement n'est pas resté inactif dans le domaine. Il a mené une importante étude d'aménagement du site. Suite à la consultation, des aménagements et modifications sont encore nécessaires mais la voie est tracée. Des études sont par ailleurs encore en cours pour évaluer la fréquentation réelle du site et son potentiel économique.

Toutefois, des rumeurs persistantes annoncent que ce projet ne figurera pas dans la planification des investissements pour cette législature.

Dès lors nous nous permettons de poser les questions suivantes :

1. Le Gouvernement peut-il nous assurer que ce projet figurera bien dans la prochaine planification des investissements ?
Si tel n'est pas le cas :
2. Comment justifier cette décision alors que le développement touristique et le soutien au Parc naturel du Doubs figurent parmi les priorités du Gouvernement ?
3. Quels seront les autres projets d'importance dans ce plan d'investissement ?

M. Frédéric Lovis (PCSI) : En préambule, cette bouteille n'est pas là pour éteindre ma soif, mon développement n'étant pas très long. Ce n'est pas une boisson gazeuse américaine, encore moins du pétrole importé du Moyen-Orient ! Mais ce contenu, mélange d'eau et de tourbe, est notre or noir, un élément connu de notre région dont on doit prendre soin, le valoriser pour rendre encore plus précieux ce coin de paradis, l'étang de La Gruère !

Monsieur le Président, chers collègues, le canton du Jura veut tout mettre en œuvre pour protéger et valoriser l'un de ses bijoux naturels : l'étang de La Gruère. Voilà le titre

qui faisait la une de la radio locale le 12 novembre 2009 !

Doit-on encore présenter l'étang de La Gruère à cette tribune ? Merveille naturelle et touristique de la région, connu loin à la ronde pour sa beauté et son calme, il est souvent présenté comme une richesse incontournable et une carte postale de notre paysage jurassien. A ce titre, il suffit de composer «étang de La Gruère» dans un moteur de recherche pour constater que Suisse Tourisme, le magazine «L'Illustré» ou encore dernièrement l'émission «Passe-moi les jumelles» vantent les atouts et la magie de ce site.

Ces articles médiatiques ainsi que le marketing autour de ce joyau portent leurs fruits et c'est peu dire. Qui des entités touristiques et culturelles de notre Canton peuvent se vanter de recevoir plus de 100'000 visiteurs par années ? Et ce chiffre sera encore sans doute à la hausse puisque les premières statistiques indiquent, un compteur étant installé depuis le mois d'avril, que le site attire en moyenne journalière 360 personnes. Elles montrent aussi des journées record, comme celle du vendredi de Pâques par exemple, où plus de 1'600 personnes se sont baladées au bord de ce site.

Lorsqu'un site de cette importance attire autant de visiteurs, il est souhaitable de le valoriser et d'en accroître son attractivité. Actuellement, les personnes visitant cet endroit apportent peu de plus-value à la région et il est donc essentiel d'en améliorer son exploitation. Attirer plus de monde sur le site ne doit pas être la priorité principale mais profiter des visites actuelles pour augmenter cette plus-value, qui est quasi nulle, doit être privilégié. Imaginez, si 100'000 visiteurs dépensent 10 francs, le calcul est vite fait et le chiffre d'affaires permettrait de dégager des bénéfices. Ceux-ci pourraient permettre, par exemple, de pérenniser le site et de le conserver dans un état naturel en intégrant une politique de gestion environnementale. Le Centre Nature des Cerlataz pourrait également jouir d'une partie de ces bénéfices pour assurer le développement de ses infrastructures ou même de son fonctionnement. Nous devons pouvoir tirer profit des milliers des personnes qui parcourent ce site sans que celui-ci ne change fondamentalement d'aspect ou devienne un Disneyland. Pour clore ce chapitre, soulignons encore que ces bénéfices seront des subventions publiques qui ne seront plus nécessaires.

Le projet d'aménagement de l'étang de La Gruère, présenté en décembre dernier par le Département jurassien de l'Environnement, va absolument dans cette direction. Dévoilé à la population, il a enchanté une bonne partie des citoyennes et des citoyens. Si l'on peut comprendre que certains soient inquiets et aient peur que l'étang de La Gruère soit dénaturé et perde son charme, les débats ont démontré que des solutions garantissant la conservation de ce cadre idyllique étaient séduisantes et allaient dans le sens d'un développement tout en respectant l'environnement, la nature et le respect de ce lieu.

Pour rappel, 6 fiches thématiques étaient impliquées dans ce projet et concernaient les sujets suivants : infrastructure d'accueil, stationnement, route cantonale, activités autour de l'étang du Moulin de La Gruère et site marécageux. Je ne vais pas revenir et détailler ces fiches puisque la commission de l'étang de La Gruère y a apporté des corrections suite à la consultation.

Néanmoins, ce projet a démontré l'évidente volonté du Gouvernement de valoriser et de rendre plus attractif l'étang de La Gruère mais aussi le pays des Franches-montagnes

et le canton du Jura.

Si, dans le programme de législature 2011-2015, l'on aurait pu attendre un peu plus de projets au niveau de la branche touristique, que dire, mais cette fois on parle de chiffres, de la planification des investissements pour la période 2012-2016. Aucune des fiches figurant dans ce projet d'aménagement n'entre dans les perspectives financières du Gouvernement. Cela répond malheureusement, si je puis dire ainsi, à la première question de mon interpellation.

Dès lors, l'on peut être surpris de voir qu'en 2009, le Canton voulait tout mettre en œuvre pour protéger et valoriser l'un de ses joyaux naturels et que nous ne trouvons aucune planification d'investissement pour cette période. Cela nous étonne d'autant plus que le Gouvernement disait qu'il allait soumettre ce projet au Parlement et que les investissements pour l'étang de La Gruère devaient figurer dans cette planification.

Il est vrai qu'il serait optimiste de penser que la totalité des fiches du plan directeur localisé de l'étang de La Gruère soit incluse dans la perspective financière des prochaines années. Avec des coûts estimés à 19 millions, il est difficile de planifier un tel projet qui, de plus, est divisé en deux parties bien distinctes. Par contre, et ceci est beaucoup plus réaliste, nous pensons fortement que le Gouvernement aurait, par exemple, pu dissocier le développement de la route du développement touristique puisque c'est surtout le premier élément qui a été critiqué dans la consultation. Saucissonner ce projet permettrait d'avancer par étapes, de voir une évolution autour de ce site et de le rendre plus attractif au niveau économique à moyen terme.

Dans une période où le tourisme jurassien est en pleine croissance, où la nature couplée à la mobilité douce attire nombre de touristes, ne serait-il pas temps de prendre le bon wagon et de mettre en avant ce qui est à notre portée ? Certes, celui dont on parle ici est un projet d'envergure qui prendra du temps et pour lequel il y a du travail mais le Gouvernement soutient les études de planification touristique et il serait tout à fait envisageable de faire des propositions concrètes dans des délais plus rapides.

Dès lors, je demande au Gouvernement d'expliquer pourquoi la valorisation de l'étang de La Gruère n'a pas été retenue alors qu'on pouvait comprendre cela différemment à fin 2009. Ne pense-t-il pas que plusieurs projets de développement touristique devraient figurer dans cette planification financière bien que l'on salue l'engagement du Gouvernement en faveur de la gestion et du développement des traces de dinosaures en Ajoie ?

Pour terminer, il est important de souligner l'excellent travail et la présentation de ce projet réalisé par la commission. Il prouve que l'envie et les idées sont bien réelles, que l'ambition et le réalisme sont présents. Profitons du dynamisme de la région, des infrastructures à disposition et celles à venir et donnons-nous les moyens de valoriser nos plus belles richesses.

Je vous remercie de votre attention.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Equipement : Comme l'indique la présente interpellation, le Gouvernement jurassien est parfaitement conscient des valeurs naturelle, patrimoniale et culturelle du site de La Gruère et de son grand potentiel de développement et de valorisation. Il s'est ainsi engagé, il y a plusieurs années, à y étudier l'aménagement d'infrastructures d'accueil.

Après avoir adopté en 2009 la Conception directrice d'aménagement incluant la Charte de développement du site, le Gouvernement a pris connaissance, en septembre 2010, du projet de Plan directeur localisé qui fixe les grandes orientations des aménagements prévus. Il a simultanément donné son feu vert à la consultation publique. Cette dernière a été très suivie et a suscité de nombreuses remarques, propositions et réactions.

La synthèse des prises de position est actuellement en cours. A première vue, il y aura lieu de procéder à plusieurs ajustements du projet avant de mener la procédure d'examen préalable auprès des services fédéraux, cantonaux et autorités communales concernés. Le Plan directeur localisé pourra ensuite être approuvé par le Gouvernement, en étant accompagné d'une adaptation du Plan directeur cantonal à soumettre au Parlement. On le voit, une procédure en largeur, en profondeur, sur la durée.

A noter que, parallèlement à la genèse du projet du point de vue territorial, le Gouvernement a lancé une étude dite «tourisme et économie», qui est complémentaire et qui vise notamment à le dimensionner et à examiner son ancrage dans l'économie régionale.

Il est utile de rappeler ici que le projet «Gruère» s'étend sur une grande surface et touche cinq périmètres d'importance nationale d'un point de vue de la protection de la nature et du paysage. Il requiert une planification importante, est soumis à de nombreuses procédures et nécessite une large concertation entre les acteurs et partenaires concernés. Nous l'avons bien compris au travers du caractère parfois passionné des retours d'informations qui nous ont été donnés en 2010.

Alors, aux questions posées par l'auteur de l'interpellation, le Gouvernement peut répondre comme il suit :

1. Premièrement, le projet «Gruère» ne figure pas dans la prochaine planification des investissements car les travaux d'étude et de planification, imputables au budget de fonctionnement de l'Etat, de leur côté, seront poursuivis et menés à terme.
2. Deuxièmement, dans cette hypothèse démontrée par les faits après la présentation tant du budget que de la planification financière des investissements, on nous demande : «Comment justifier cette décision alors que le développement touristique et le soutien au Parc naturel du Doubs figurent parmi les priorités du Gouvernement ?»

Et bien, les disponibilités budgétaires de la République et Canton du Jura sont évidemment limitées. Vous le savez bien, Mesdames, Messieurs les Députés. Elles doivent être libérées en fonction de priorités et échelonnées selon les planifications objectives des objets. Or, comme on l'a rappelé tout à l'heure, le projet «Gruère», on doit considérer qu'il est assez loin d'être abouti à l'heure qu'il est. Le projet de Plan directeur localisé mis en consultation devra dans un premier temps être adapté, puis faire l'objet d'un examen préalable avant son adoption. Tenant compte des conclusions de l'étude «tourisme et économie», les procédures d'affectation liée à la propriété foncière – on pense ici à un plan spécial, à l'étude d'impact sur l'environnement – et bien tout ça suivra. Ce n'est qu'après ces étapes que le projet prendra une forme définitive avec la description détaillée des infrastructures et aménagements prévus ainsi que les procédures de permis de construire y relatives. L'ensemble de la démarche est donc encore longue, il faut bien le reconnaître. La

phase de planification et de préparation de l'ensemble des autorisations nécessaires semble donc prévue pour les quatre prochaines années.

3. Troisième et dernière question : «Quels seront les autres projets d'importance dans ce plan d'investissement ?». Et bien, je crois que le plan répond à cette question. Il va être soumis prochainement aux débats au sein du Parlement. Je dirais, en résumé, que la planification des investissements, qui est évidemment intimement liée au programme de législature lui aussi que le Gouvernement le premier semestre, va précisément être soumise à votre appréciation mais on peut citer, parmi les objets à vocation touristique importants, le projet «Paléojura», auquel vous avez fait référence, qui lui est à un stade éminemment plus abouti de son histoire. Par exemple aussi la réalisation du CREA. Il y en aura d'autres. Nous y reviendrons très bientôt. Ce sera bientôt le moment du débat à ce sujet.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Je ne suis pas satisfait.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Notre groupe appuie l'interpellation du député Frédéric Lovis, non pas tant dans son côté économique mais surtout dans son côté écologique.

L'étude réalisée par le groupe de travail mandaté par le Gouvernement et intitulée Plan directeur localisé «Étang de La Gruère» propose toute une série de mesures qui nous paraissent dignes d'intérêt afin de valoriser mais surtout de protéger – c'est une obligation légale – ce site.

Nous n'entrons pas en matière pour l'instant – d'ailleurs ce serait prématuré – sur l'aspect le plus problématique, à nos yeux, de l'étude réalisée, à savoir le tracé de la nouvelle route prévue. Le Gouvernement n'a d'ailleurs planifié le premier crédit d'étude pour la route mentionnée qu'en 2016, ce qui laisse la possibilité de propositions nouvelles.

Il n'en reste pas moins, Mesdames et Messieurs, qu'il est urgent d'entrer en matière au cours de la législature 2012-2015 sur au moins deux aspects du projet «Étang de La Gruère», à savoir principalement la fiche 4 intitulée «Activités autour de l'étang» et la fiche 6 «Site marécageux»; donc les côtés un peu protection du site. L'une des propositions de mesures de cette dernière fiche est de, je cite : «Confier l'organisation et la gestion de cette fonction au Centre nature Les Cerlatez», mesure que nous souhaitons voir prise en compte le plus rapidement possible, avec bien sûr son corollaire financier.

Comme l'a rappelé Monsieur le ministre Receveur, il n'y aura pas vraiment d'investissements qui seront faits durant cette législature mais il faut savoir que le Centre des Cerlatez, c'est un peu le gardien du temple, si on parle de cet endroit, et nous pensons qu'il faut lui donner un peu les moyens de subsister, d'avoir une activité jusqu'aux premiers investissements.

Ce qui serait intéressant de pouvoir faire, c'est de valoriser les aspects didactiques du site et de mettre en route une petite partie des mesures proposées par le groupe de travail. Un soutien financier plus important de la part du Can-

ton, équivalant par exemple à celui de la Confédération. Donc qu'un soutien financier plus important soit octroyé au Centre nature Les Cerlätze d'une part et que, d'autre part, une partie des financements prévus pour la réalisation des objectifs des fiches mentionnées entrent par étapes en vigueur au cours de la législature 2012-2015.

En effet, en 2012, et cela a été rappelé, Suisse Tourisme fera sa promotion sur le thème de l'eau et nous savons que l'étang de La Gruère sera mis en évidence, ce qui augmentera certainement le nombre de visiteurs du site.

Des décisions rapides doivent donc être prises. Il en va de la préservation d'un lieu emblématique de notre Canton. Merci pour votre écoute.

M. Clovis Brahier (PS) : Concernant l'interpellation 782 de M. Frédéric Lovis, je ne peux que souscrire à cette envie de développer l'économie touristique dans notre Canton, surtout lorsque le tourisme augmente dans notre région et qu'il n'est pas touché par le franc cher et reste une région bon marché pour les vacanciers.

Diversifier l'économie dans une région comme la nôtre reste très important pour les emplois et l'avenir de notre Canton. Qui plus est, les projets mis en valeur dans ce dossier nous portent à croire en lui.

Pour ma part, même la nouvelle route est un projet nécessaire au vu de son usure. Je la pratique tous les jours; je sais donc de quoi je parle. Cette route ressemble plus à un chemin forestier qu'à une route ! Voilà.

Toutefois, il faut absolument aussi porter toute notre attention au développement durable dans ce projet afin de promouvoir tant l'économie que le social et l'écologie. Il s'agit donc, pour nous, d'un projet qui suscite de l'intérêt de notre part et il était effectivement important de préciser l'intérêt gouvernemental concernant ce dossier. Merci de votre écoute.

26. Motion no 1006

Pistes cyclables : une opportunité à saisir Emmanuel Martinoli (VERTS)

Selon le plan directeur cantonal, fiche des itinéraires cyclables (2.07), l'Etat jurassien entend promouvoir [le vélo], ce mode de déplacement favorable à l'environnement, pour tendre vers une mobilité durable, conformément à une action proposée par Juragenda 21.

Le Parlement a approuvé en 1994 la loi sur les itinéraires cyclables. Elle est accompagnée d'un plan sectoriel (3 mai 1994 + adaptations du 22 novembre 2002) visant à mettre en place un réseau cyclable cohérent destiné notamment au trafic pendulaire entre les localités (liaisons intercommunales).

Les CFF ont mis à l'enquête publique dans le Journal officiel du 2 février 2011, par l'intermédiaire de l'Office fédéral des transports et du Service cantonal des transports et de l'énergie, une demande d'approbation des plans selon la procédure ordinaire concernant le renouvellement de superstructure et d'infrastructure de la voie située entre Courtételle et Courfaivre, ainsi que la création d'un réseau de drainage. Il s'agit de travaux importants à effectuer en 2012 sur la ligne 240 sur le tronçon km 88.127 à km 89.784.

Ce tronçon comporte un des principaux points noirs du réseau des pistes cyclables de la vallée de Delémont, la tra-

versée simultanée de la route cantonale et de la ligne de chemin de fer entre Courfaivre et Courtételle. Cette liaison cyclable intercommunale est très fréquentée, aussi bien par les écoliers, les pendulaires que par les sportifs et les touristes.

Une solution idéale pour éviter la traversée simultanée de la route cantonale et de la voie ferrée serait la réalisation d'un passage inférieur sous la ligne CFF et la route cantonale. Les importants travaux prévus par les CFF à cet endroit sont l'occasion rêvée pour profiter de ce chantier afin de réaliser un passage sous-voie et sous-route pour les cyclistes. Cette occasion ne se représentera pas avant de nombreuses années.

Nous demandons au Gouvernement :

- de mettre à l'étude et de réaliser un passage inférieur de la piste cyclable Courtételle-Courfaivre traversant simultanément la ligne CFF et la route cantonale, en profitant des importants travaux prévus par les CFF sur cette ligne en 2012.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Le groupe CS-POP et VERTS a décidé du retrait de la motion 1006.

Je vous rappelle que cette motion demandait la réalisation d'un passage sous voie entre Courtételle et Courfaivre, à l'endroit où la piste cyclable traverse aussi bien la route cantonale que la voie ferrée.

Il y a trois raisons à ce retrait :

Premièrement, les travaux ne peuvent pas se faire en même temps que les travaux prévus sur la voie CFF, travaux dont on a parlé tout à l'heure. Nous arrivons un petit peu trop tard avec notre motion.

Deuxièmement, elle est techniquement difficilement réalisable.

Et, troisièmement, elle coûterait trop cher, quoique, là, on peut discuter par rapport aux travaux routiers : 2 millions contre 6 millions pour Le Noirmont; je pense que ce serait quelque chose qui serait tout à fait envisageable.

Mais comme notre groupe se soucie de la sécurité des cyclistes et des piétons, nous avons déposé, aujourd'hui même, une nouvelle motion, plus réaliste, plus réalisable, en faveur de la sécurité des cyclistes et des piétons, en faveur du développement de la mobilité douce et en faveur du tourisme doux. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le député Emmanuel Martinoli. Nous prenons donc le dernier point de l'ordre du jour.

27. Question écrite no 2442

Stratégie énergétique : quel processus ? Emmanuel Martinoli (VERTS)

Le Gouvernement a la tâche de définir la politique énergétique cantonale. Il a approuvé le principe de l'élaboration d'une stratégie énergétique cantonale 2035, avec, comme objectifs, la sortie du nucléaire et l'autonomie énergétique maximale du Canton.

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement met sur pied trois entités :

1. un groupe d'experts mandatés pour accompagner le projet (bureau Weinmann);

2. un groupe de travail: services concernés de l'administration;
3. un groupe d'accompagnement: protection de l'environnement, acteurs du domaine énergie, professionnels du bâtiment, de l'économie, de l'immobilier, communes.

La stratégie énergétique est un sujet très important qui ne pourra que faire l'objet de décisions politiques. La question se pose de savoir comment seront prises les décisions politiques. A notre avis, il est indispensable d'élargir le processus démocratique pour toutes les questions liées à la politique énergétique et environnementale, en y intégrant la société civile.

Si nous regardons un autre projet, le projet «Delémont marée basse», nous constatons qu'il est clairement dit que «le projet ne peut être que collectif». Nous constatons que pour ce projet le «leadership politique» est tenu par un «comité de pilotage», qui est également l'organe décisionnel. Ce comité de pilotage travaille en étroite collaboration avec un «groupe de concertation», qui intègre les milieux intéressés, les conseillers de ville et la société civile.

Pour une étude aussi importante, qui nous concerne tous, l'élaboration de la stratégie énergétique du canton, nous pensons qu'il est indispensable que les rôles de chacun soient bien définis et que le mode décisionnel soit clair.

Nous demandons au gouvernement de préciser :

1. Quel est le rôle exact du groupe de travail et du groupe d'accompagnement mis en place dans le cadre de l'élaboration de la stratégie énergétique cantonale 2035 ?
2. Qui formera partie du groupe d'accompagnement ?
3. Des parlementaires ou à tout le moins des représentants des commissions seront-ils intégrés au processus ?
4. Quel est le mode décisionnel adopté ?

Réponse du Gouvernement :

Dans son programme de législature 2011-2015, le Gouvernement vise pour 2050 une indépendance du canton du Jura dans le domaine de l'approvisionnement énergétique des ménages et des entreprises. Cette vision d'avenir implique de renoncer à l'énergie nucléaire et d'exploiter au mieux, dans le respect de l'environnement, les potentiels d'énergie renouvelable indigène. Le canton du Jura n'est pas étranger aux défis énergétiques qui aujourd'hui touchent le monde entier et c'est pourquoi le Gouvernement a engagé l'étude d'une stratégie énergétique cantonale de long terme, appelée «stratégie énergétique 2035», devant assurer de manière durable notre approvisionnement en énergie. Il est d'avis que le canton du Jura, bien que de taille modeste en termes de population et d'entreprises, représente un indéniable atout lorsqu'il s'agit de viser une autonomie énergétique maximale, par le recours à nos énergies renouvelables et par le renforcement des mesures déjà existantes favorisant les économies d'énergie.

Une étude préliminaire à la stratégie énergétique, consacrée à l'évolution des besoins en électricité d'ici à 2035, a déjà pu démontrer que le canton du Jura présente d'importants potentiels techniques d'efficacité électrique et de production d'électricité renouvelable qui permettraient d'une part d'infléchir la progression de notre consommation d'électricité et d'autre part de l'assurer en grande partie par des productions renouvelables issues des ressources indigènes.

La mise en œuvre de la stratégie énergétique doit en plus représenter une véritable opportunité de diversification des activités d'entreprises jurassiennes déjà actives dans

des domaines connexes à celui de l'énergie, telles les technologies propres.

La stratégie énergétique 2035 devra également ancrer les principes du développement durable inscrits dans la Constitution jurassienne, en particulier en prenant en compte les intérêts des générations futures.

Finalement et à l'exemple du Forum public de l'énergie mis sur pied le 2 juillet dernier, le Gouvernement entend inscrire ce projet dans un processus participatif en donnant la parole le plus largement possible aux acteurs et milieux concernés ainsi qu'à la population jurassienne en général. C'est dans ce contexte que l'organisation du projet «stratégie énergétique 2035», qui verra le Canton se doter d'une conception énergétique pour les 2 à 3 prochaines décennies, a été mise en place par le Gouvernement. Celle-ci s'appuie sur deux groupes de travail distincts : le groupe de travail (restreint) et le groupe d'accompagnement (élargi).

Le Gouvernement peut répondre comme suit aux questions formulées :

Réponse à la question 1

Désigné par le Gouvernement (arrêté No 283 du 12 avril 2011), le groupe de travail (restreint) est en fait le groupe de pilotage du projet. Dirigé par le délégué à l'énergie, il est composé de personnes émanant des services concernés de l'administration cantonale, à savoir des transports et de l'énergie (TEN), de l'environnement (ENV), de l'aménagement du territoire (SAT), des constructions (CST), juridique (JUR) et des finances (TRG). Il peut faire appel à des spécialistes provenant d'autres services de l'administration ou à des experts externes. Pour l'heure, un mandat général est confié au bureau spécialisé Weinmann – Energies SA d'Echallens qui s'appuie sur le groupe de travail dans ses travaux.

Le groupe de travail a notamment pour mission de proposer une stratégie énergétique durable portant sur un horizon de 25 ans qui repose sur la sortie du nucléaire et une autonomie énergétique maximale. Il est chargé d'établir un catalogue de mesures qui inclura une évaluation des coûts de ces dernières, des propositions de financement et d'organisation permettant leur mise en œuvre de même que des adaptations des textes légaux nécessaires. Un rapport préliminaire est attendu pour la fin 2011 et un rapport final pour la fin du premier semestre 2012.

Présidé par le chef du Département de l'Environnement et de l'Équipement (DEE), le groupe d'accompagnement (élargi) est quant à lui chargé de valider les travaux du groupe de travail. Il sera convoqué à échéances régulières.

Réponse à la question 2

Le groupe d'accompagnement est constitué d'environ quarante représentants provenant des milieux concernés par les thématiques énergétiques que sont l'approvisionnement en énergie, l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables, le développement durable ou encore la mobilité. On y compte ainsi des représentants des milieux de l'économie, de l'industrie et de l'artisanat; de l'agriculture, des ingénieurs spécialisés en énergie; des milieux énergétiques spécialisés (bois, hydraulique, éolien, géothermie, biomasse, etc.); de la mobilité; de l'immobilier; des producteurs et distributeurs d'énergie; des associations professionnelles de la construction et des techniques énergétiques; des associations de l'énergie (anti-nucléaire, énergie-bois), de la protection de l'environnement et du développement durable (nature, paysage, pêche, traitement des dé-

chets et des eaux usées, économie forestière, etc.), de la mobilité; des communes ainsi que des organisations à vocation inter-jurassienne (ARJB) ou régionale (APNRD).

Réponse à la question 3

Les groupes de travail, respectivement d'accompagnement, ne comptent pas de parlementaires. Il est cependant prévu d'informer régulièrement le Parlement, en particulier au travers de la commission de l'environnement et de l'équipement, de l'avancement des travaux. Le rapport «Stratégie énergétique 2035» sera quant à lui soumis au Parlement dès sa finalisation prévue pour le deuxième semestre 2012. Dans une phase ultérieure, le Parlement sera appelé à traiter des adaptations légales qui découleront du projet et permettront la mise en œuvre de la stratégie.

Réponse à la question 4

Le processus décisionnel retenu par le Gouvernement se déploie selon les phases ci-après :

- I. Le groupe de travail propose une stratégie énergétique sous la forme d'un catalogue de mesures incluant les coûts des mesures, des propositions de financement et d'organisation permettant leur mise en œuvre de même que des adaptations des textes légaux nécessaires.
- II. Le groupe d'accompagnement valide les travaux du groupe de travail.
- III. Le Gouvernement entérine la stratégie, la soumet au Parlement puis dans une phase ultérieure lui soumet les propositions d'adaptations des bases légales concernées. Il s'agira en particulier de proposer des délais pour la réalisation des mesures.
- III. Le Parlement approuve in fine les bases légales concernées ainsi que les modifications apportées aux fiches énergétiques du plan directeur cantonal.

Le projet «Stratégie énergétique cantonale 2035» présente des enjeux considérables aux yeux du Gouvernement, tant pour la société, pour l'économie que pour l'environnement. Avec environ 35 interventions sur le sujet déposées depuis début 2010, le débat sur l'énergie bat son plein dans le canton du Jura et confirme s'il en faut l'importance du sujet. Le Gouvernement est par ailleurs conscient du rôle prépondérant de l'Etat dans cette problématique. Il est également au fait qu'une politique énergétique est un processus dynamique, qui se met en place sur le long terme et qui nécessitera des moyens et des ressources importants.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je suis satisfait.

Le président : Nous arrivons ainsi au terme de notre ordre du jour. Je vous souhaite une bonne rentrée chez vous. Bonne soirée. Merci de votre attention.

(La séance est levée à 16.40 heures.)